

# Etude de faisabilité économique et modèles de financement d'un projet pilote de cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique

---

Maxime Fontaine

Chercheur et doctorant au Département d'économie appliquée de l'ULB  
(DULBEA)

Sous la supervision de :

Elise Dermine, professeure au Centre de droit public de l'ULB

Ilan Tojerow, professeur au Département d'économie appliquée de l'ULB  
(DULBEA)

Février 2019

## Table des matières

Introduction.....	3
Mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique : évaluation des coûts .....	4
Hypothèses relatives à la taille et la composition du cabinet.....	4
Hypothèses relatives aux rémunérations dans le régime salarié et le régime indépendant.....	7
Calcul de la masse salariale .....	9
Résultats relatifs aux rémunérations .....	13
Rémunérations des avocats en tant que salariés.....	14
Rémunérations des avocats en tant qu'indépendants .....	19
Rémunérations des autres travailleurs du cabinet dédié à l'aide juridique .....	20
Hypothèses relatives aux autres frais .....	22
Frais immobiliers .....	22
Autres frais .....	23
Coûts totaux .....	24
Régime salarié .....	24
Régime indépendant .....	27
Synthèse .....	30
Coût total du projet pilote (5 ans).....	30
Les recettes nécessaires au fonctionnement d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique .....	33
Essai de comparaison au système de rémunération actuel via les points .....	33
Le financement par les points .....	34
Les contributions des justiciables.....	37
Implications en termes de charge de travail des avocats .....	41
Nombre de dossiers nécessaires .....	43
Avocat spécialisé en droit des biens.....	44
Avocat spécialisé en droit des étrangers.....	45
Avocat spécialisé en droit de la famille .....	46
Avocat spécialisé en droit pénal.....	47
Externalités.....	48
Conclusion .....	51
Table des illustrations.....	53
Annexes .....	55

## Introduction

L'OBFG réfléchit, depuis quelques années, à la création, dans le cadre d'un projet pilote, de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique, en complément au système actuel d'aide juridique de seconde ligne, en vue d'améliorer la réalisation du droit à l'aide juridique des personnes les plus vulnérables.

La présente étude financée par la Fondation Roi Baudouin poursuit un double objectif : (1) estimer la faisabilité économique d'un projet pilote de cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique et (2) préciser quelles devraient être les modalités de son financement.

Elle se décline en trois parties.

La première partie de l'étude détermine le coût d'un cabinet d'avocat dédié à l'aide juridique. Pour ce faire, une série d'hypothèses sont tout d'abord posées en ce qui concerne la taille des cabinets, leur composition, la rémunération des travailleurs ou encore les frais immobiliers.

La deuxième partie de l'étude identifie la meilleure manière d'assurer le financement du cabinet, en s'appuyant sur les résultats en termes de coûts de la première partie de l'étude. Elle examine, d'un point de vue quantitatif, la faisabilité d'intégrer ce cabinet dans le système actuel de financement de l'aide juridique, basé sur une rémunération des avocats via les points. Cet exercice apporte subsidiairement un éclairage sur la charge de travail des avocats pratiquant l'aide juridique, dans le sens où elle met en lumière le nombre de dossiers qu'il serait nécessaire de clôturer par mois pour assurer des revenus suffisants aux avocats.

La dernière partie de l'étude discute la possibilité que des impacts économiques positifs ou négatifs – des externalités – découlent de la mise en place de ces cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique et viennent atténuer (ou augmenter) le coût attendu du projet pilote.

La présente étude s'articule sur les résultats d'une étude sociojuridique et de droit comparé portant sur le projet pilote (étude financée par l'ULB, dans le cadre de l'Action de recherche concertée (ARC) *Strategic Litigation*, et par l'OBFG et menée par Emmanuelle Debouverie, chercheuse au Centre de droit public, et Elise Dermine, professeure dans le même centre)<sup>1</sup>. Cette première étude avait pour objectif de formuler des recommandations concrètes quant à la mise en place du projet pilote et de s'assurer que celui-ci réponde aux objectifs poursuivis, à savoir l'amélioration de la réalisation du droit à l'aide juridique des plus vulnérables, tout en tenant compte des priorités soulevées par les acteurs de l'aide juridique. Ces recommandations ont permis d'assurer le cadre conceptuel de la forme que devait prendre le projet pilote d'avocats dédiés à l'aide juridique et des objectifs que celui-ci poursuivait.

---

<sup>1</sup> E. Dermine et E. Debouverie (avec la collaboration de M. Fontaine), *Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique*, janvier 2019.

## Mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique : évaluation des coûts

Cette première partie vise à estimer le coût relatif à la mise en place d'un projet pilote de cabinet dédié à l'aide juridique. Pour ce faire, plusieurs dimensions doivent être prises en compte : la taille et la composition du cabinet, les rémunérations des membres qui le composent ainsi que les frais immobiliers et les autres frais. Ces différents éléments sont analysés et les hypothèses sont posées. Ces dernières permettent de réaliser une estimation du coût total d'un projet pilote selon plusieurs scénarios, pour une année et pour un horizon de cinq ans.

### Hypothèses relatives à la taille et la composition du cabinet

Comme il ressort de l'étude sociojuridique et de droit comparé, l'objectif est de créer une structure pluridisciplinaire afin de développer une approche holistique en matière d'aide juridique et répondre ainsi aux besoins des personnes les plus vulnérables qui n'ont pas ou pas assez accès à l'aide juridique dans son organisation actuelle. Nous devons donc dans un premier temps déterminer la taille optimale du cabinet et sa composition.

Suivant la première recommandation du rapport – *les cabinets pilotes sont composés d'équipes pluridisciplinaires comprenant des avocats, des assistants sociaux et des assistants administratifs*<sup>2</sup> –, nous avons fait l'hypothèse d'un cabinet composé de plusieurs avocats, de deux assistants sociaux et d'un soutien administratif.

Au niveau du choix des spécialisations des avocats, le rapport sociojuridique recommande que « *les cabinets offrent un service global d'aide juridique [et] comprennent des avocats spécialisés dans les différentes matières qui concernent le plus souvent les personnes les plus vulnérables*<sup>3</sup> ». L'analyse des données fournies par l'OBFG dans le cadre de la présente étude a permis de déterminer la nature et la répartition des dossiers d'aide juridique entre avocats. Le tableau 1 montre ainsi que les matières « Famille », « Etrangers », « Pénal » et « Biens » étaient les matières les plus représentées durant la période 2015-2017. En 2017, le nombre de dossiers relatifs à ces matières représentait 79,4% du total des dossiers.

---

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 70.

Tableau 1 : Nombre de dossiers clôturés en aide juridique

	2015	2016	2017
Administratif	1.030	818	743
Biens	7.680	7.339	5.218
Civil	822	1.593	1.633
Commercial	475	410	279
Étrangers	19.208	21.431	19.096
Famille	19.558	20.170	16.899
Fiscal	233	196	147
Malades mentaux	3.693	3.757	3.196
Non précisé	735	542	386
Pénal	18.893	18.672	15.425
Responsabilité civile	395	370	286
Roulage	1.655	1.762	1.287
Social	4.610	4.512	3.623
Surendettement	4.279	4.105	3.146
Total	83.266	85.677	71.364

Source : OBF, calcul DULBEA.

Comme l'un des objectifs de la mise en place des cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique est d'aider les personnes qui rencontrent de multiples problèmes juridiques, nous avons également tenté de déterminer quelles étaient les matières du droit auxquelles les demandeurs faisaient le plus appel lorsqu'ils ouvraient plusieurs dossiers d'aide juridique. L'analyse des données de l'OBFG relatives aux années 2015-2017 a permis d'évaluer le nombre de demandeurs ayant recouru plusieurs fois au service d'un avocat dans le cadre de l'aide juridique<sup>4</sup>. Plus précisément, nous nous sommes intéressés aux demandeurs ayant eu recours à plusieurs avocats dans des matières du droit différentes. Étant donné le système actuel de points, il n'est pas possible de différencier la multi-clôture dans une seule matière de différentes affaires, de l'encodage par l'avocat d'une même affaire sous plusieurs dossiers. En effet, l'avocat a l'opportunité (et les membres de la profession confirment le recours à cette opportunité) de clôturer le dossier d'un justiciable à certains moments et de rouvrir ensuite un nouveau dossier pour la même affaire (exemple : plusieurs niveaux de procédure permettant de clore un dossier après la première instance puis de rouvrir pour l'appel). Ceci permet à l'avocat de bénéficier plus rapidement des points relatifs à ses prestations sans augmenter le coût éventuel pour le justiciable. Comme il n'est pas possible de différencier cette pratique de l'ouverture d'un nouveau dossier concernant le même justiciable mais sans aucun rapport avec l'ancienne affaire, nous avons décidé de nous concentrer sur les clôtures multiples dans des matières du droit différentes, ce qui assure que les différents dossiers concernent différents problèmes juridiques. Le tableau 2 montre que 11,6% des demandeurs étaient concernés durant la période 2015-2017.

<sup>4</sup> Et ont vu leur dossier clôturé durant cette période.

Tableau 2 : Nombre de demandeurs dont un ou plusieurs dossiers ont été clôturés (période 2015-2017)

Clôture unique	140.815	88,4%
Multi-clôture	18.537	11,6%
Total général	159.352	100%

Source : OBF, calculs DULBEA.

Les multi-clôtures concernent en priorité trois matières du droit : le droit de la famille, le droit pénal et le droit des biens. Le tableau 3 montre que les matières les plus représentées dans le phénomène des multi-clôtures sont ces trois matières, suivies par le droit des étrangers, le droit social et le surendettement<sup>5</sup>. Sur les multi-clôtures concernant au moins 1% du total des multi-clôtures<sup>6</sup>, ces matières représentaient 86,4% du total et le droit de la famille, le droit des biens et le droit pénal comprenaient à eux seuls 59,1% du total.

Tableau 3 : Matières du droit apparaissant dans les multi-clôtures qui représentent au moins 1% des multi-clôtures

Matière du droit	Occurrences
Famille	9
Pénal	9
Biens	8
Étrangers	4
Social	4
Surendettement	4
Civil	3
Roulage	2
Malades mentaux	1
Total	44

Source : OBF, calculs DULBEA.

Les combinaisons de matières les plus représentées présentent des résultats qui diffèrent quelque peu, comme le montre le tableau 4. Les dossiers concernant le droit de la famille associé au droit pénal sont les plus fréquents avec 11,7% du total des multi-clôtures, suivis par ceux concernant le droit des biens et de la famille (10,7%), le droit de la famille et le surendettement (5,4%), le droit des étrangers et le droit social (0,6%) et, enfin, ceux concernant le droit des biens et le droit pénal (5%).

<sup>5</sup> Voir les annexes pour l'ensemble des multi-clôtures.

<sup>6</sup> Soit près de 70% de l'ensemble des multi-clôtures.

Tableau 4 : Principales multi-clôtures (période 2015-2017)

Demandeurs	Part des multi-clôtures	Part du total des demandeurs	Matières
2.173	11,7%	1,4%	Famille + Pénal
1.980	10,7%	1,2%	Biens + Famille
1.009	5,4%	0,6%	Famille + Surendettement
921	5,0%	0,6%	Etrangers + Social
738	4,0%	0,5%	Biens + Pénal
18.537	100%	11,6%	-

Source : OBF, calculs DULBEA.

Ces deux éléments – surreprésentation des matières liées à la famille, au pénal, aux biens et au droit des étrangers et leur place importante dans les multi-clôtures – nous ont poussé à inclure un avocat spécialisé dans chacune de ses quatre matières dans la structure-type du cabinet, sur la base de laquelle nous évaluerons le coût du projet.

Le cabinet sera donc composé de :

- un avocat spécialisé en droit de la famille ;
- un avocat spécialisé en droit de la des étrangers ;
- un avocat spécialisé en droit pénal ;
- un avocat spécialisé en droit des biens.

## Hypothèses relatives aux rémunérations dans le régime salarié et le régime indépendant

Le paiement des rémunérations des avocats employés dans un cabinet dédié à l'aide juridique devrait représenter le poste de coût le plus important. L'évaluation de ces coûts doit d'une part s'appuyer sur des hypothèses quant à l'ampleur des rémunérations et d'autre part sur les implications de ces rémunérations en termes de cotisations sociales et d'imposition.

Dans le cadre de la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique, plusieurs pistes sont possibles pour déterminer la rémunération des avocats et nous avons décidé d'en explorer quatre qui reposent sur différentes hypothèses. L'une découle d'une approche qualitative (dans le cadre d'une réflexion avec les représentants de la profession) et se traduit par un montant fixe représentant un salaire net attendu de 2.000 euros<sup>7</sup>. Cette hypothèse repose sur des discussions réalisées avec des avocats et des membres de l'OBF, qui jugent ce montant réaliste compte tenu de la réalité des rémunérations dans la profession d'avocat et dans la pratique de l'aide juridique. Les autres hypothèses s'appuient sur la mobilisation de statistiques concernant les salaires perçus par différentes catégories de juristes ou d'avocats.

<sup>7</sup> Ce montant évoluera dans le temps pour prendre en compte l'ancienneté et l'indexation des salaires. Cette question est traitée lors de l'estimation du coût total sur la période de 5 ans.

Le tableau 5 résume ces hypothèses et présente les rémunérations brutes qui s’y rapportent<sup>8</sup>. Celles-ci vont de 37.030 euros bruts par an (dans le cas du salaire fixé à 2.000 euros nets par mois) à 110.057 euros par an (la médiane des rémunérations des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017)<sup>9</sup>.

Tableau 5 : Hypothèses relatives à la rémunération des avocats

Hypothèses	Rémunération annuelle brute (en euros)
Salaire de 2.000 euros net/mois	37.030
Salaire juriste d’entreprise (expérience 0-3 ans)	41.000
Barreau de Bruxelles 2016 (médiane avocats inscrits)	62.913
Salaire juriste d’entreprise (médiane)	77.000

Sources : Institut des juristes d’entreprises (Salary Survey, 2014), Radiographie du barreau de Bruxelles (2018), calculs DULBEA.

Comme cela était convenu dans le cahier des charges, l’évolution des montants relatifs à ces hypothèses sera étudiée dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendant. Cela se traduira par une évolution des coûts attendus sur une période de 5 ans. Il faut toutefois garder à l’esprit que l’étude sociojuridique et de faisabilité juridique préconise que les avocats soient salariés, et ce tant au regard des règles du droit social qu’au vu des objectifs poursuivis par le projet<sup>10</sup>.

L’encadrement des avocats dans les cabinets dédiés à l’aide juridique prévoit l’engagement d’un membre de personnel administratif et de deux assistants sociaux. La rémunération brute qui est retenue pour le ou la secrétaire est issue de l’Office belge de statistique, Statbel. Plus précisément, cet organisme fournit le niveau de salaires mensuels bruts moyens ventilés par la classification internationale type des professions (CITP) telle que mise à jour par l’Organisation internationale du Travail (OIT) en 2008. Cela nous permet d’isoler la profession qui nous intéresse, à savoir les « secrétaires » (code CITP-08 412). En ce qui concerne les assistants sociaux, nous retenons l’hypothèse que ceux-ci reçoivent un salaire équivalent à celui prévu dans la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l’aide sociale et des soins de santé (CP332) et plus précisément des secteurs de service d’aide sociale aux justiciables, avec cinq ans d’ancienneté. Nous utilisons les salaires minimums en vigueur dans cette commission paritaire. Les hypothèses relatives à ces professions sont reproduites dans le tableau 6 et révèlent un salaire brut annuel de 38.940 euros pour un ou une secrétaire (dernières données disponibles en 2016) et de 31.338 euros pour les assistants sociaux (données 2018).

<sup>8</sup> Il est important de noter que ces salaires sont appelés à évoluer dans le temps. Cette évolution est discutée dans une section ci-dessous.

<sup>9</sup> Cette dernière catégorie ne tient donc pas compte des avocats communautaires et de la liste B (avocats étrangers).

<sup>10</sup> E. Dermine et E. Debouverie (avec la collaboration de M. Fontaine), *Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d’avocats dédiés à l’aide juridique*, janvier 2019, Recommandation 5, p. 72.

Tableau 6 : Hypothèses relatives aux membres du cabinet hors avocats

Profession	Source	Rémunération annuelle brute (en euros)
Secrétaire	Code CITP-08 : 412	38.940 (2016)
Assistant social	CP332 : Services d'aide sociale aux justiciables	31.338 (2018)

Source : Statbel, SPF Emploi Travail et Concertation sociale.

Dans tous les cas, les rémunérations brutes sont désagrégées afin de déterminer :

- le salaire net ;
- le simple et le double pécules de vacances ;
- une prime de fin d'année.

Le simple pécule de vacances est égal à la rémunération journalière normale pour la période pendant laquelle le travailleur est en congé. Il est donc *de facto* déjà pris en compte dans le calcul de la rémunération annuelle. Le double pécule de vacances doit par contre être versé en plus de la rémunération annuelle à hauteur de 92% du salaire brut<sup>11</sup>. Ce double pécule est également soumis à certains prélèvements (voir plus bas).

Enfin, l'hypothèse a été de proposer le paiement d'une prime de fin d'année, pratique assez courante dans les entreprises. Celle-ci a été fixée à 50% de la valeur du double pécule de vacances et est également soumise à certains prélèvements.

Il convient ensuite de déterminer quels sont les prélèvements additionnels (principalement les cotisations patronales) qu'il faut inclure pour atteindre la masse salariale totale, celle-ci représentant le coût réel de la rémunération pour le cabinet.

### Calcul de la masse salariale

Les montants issus des hypothèses relatives aux rémunérations – mêmes brutes – des différentes professions composant un cabinet dédié à l'aide juridique ne représentent pas le coût réel qui sera supporté. Pour estimer ce coût, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble de la masse salariale. Celle-ci peut être décomposée en quatre principaux postes :

- le salaire net du travailleur ;
- les cotisations sociales personnelles ;
- l'impôt sur le revenu ;
- les cotisations patronales.

La complexité du système de prélèvements belges à travers l'impôt des personnes physiques (IPP) et les cotisations sociales oblige à la réalisation d'hypothèses afin d'atteindre une estimation du coût total pour chaque salaire versé. Les raisons de ces hypothèses relèvent d'une part du fait que certaines mesures fiscales et parafiscales (bonus à l'emploi par exemple) concernent des travailleurs dont les revenus sont inférieurs à ceux pris en compte dans cette étude. D'autre part, l'impossibilité de connaître

<sup>11</sup> La formule exacte de calcul est 4 semaines de pécule de vacances/4,35, soit 92% de la rémunération mensuelle brute. Une année comprend en effet 52,15 semaines et un mois est donc égal à  $52,15/12 = 4,35$  semaines.

les situations particulières des travailleurs ne permet pas de déterminer avec précision certains éléments qui pourraient faire diminuer le niveau des prélèvements (réductions de cotisations groupables). L'employeur peut également opter pour des mesures qui se traduisent par des diminutions de cotisations mais il est impossible à ce stade d'en déterminer l'ampleur. Ces hypothèses sont explicitées de manière détaillée ci-dessous.

En pratique, il a été décidé de se concentrer sur les principales sources de prélèvements (impôt des personnes physiques régionaux et fédéraux, additionnels communaux, cotisations personnelles de sécurité sociale, cotisations spéciales de sécurité sociale, cotisations patronales) tout en tenant compte des déductions fiscales en utilisant une moyenne des déductions des années précédentes.

Au niveau des cotisations sociales du travailleur salarié, le calcul est simple pour la partie relative aux cotisations personnelles qui est fixée à 13,07% de la rémunération brute. Pour les indépendants, les cotisations sociales dépendent du niveau de revenus. Comme le montre le tableau 7, le niveau des cotisations sociales pour les indépendants à titre principal est de minimum 2.777,85 euros et de maximum 15.920 euros par an (pour un niveau de revenus de plus 86.230,52 euros par an). Entre ces deux niveaux, les cotisations sont calculées sur base de deux taux : 20,5% et 14,16%.

Tableau 7 : Calcul du montant des cotisations sociales des indépendants à titre principal  
(Exercice 2018, revenus 2015)

Seuil inférieur	Seuil supérieur	Cotisation annuelle
0,00	13.550,50	2.777,85
13.550,50	58.513,59	0,205 * Revenus
58.513,59	86.230,52	(58.513,59 * 0,205) + 0,1416 * (Revenus - 58.513,59)
86.230,52	-	15.920,00

Source : INASTI.

Le calcul de la cotisation spéciale de sécurité sociale (CSSS) – dont le calcul ne concerne que les salariés – varie selon les revenus du travailleur et la situation de son ménage. Le tableau 8 résume les critères pour le calcul du montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale pour les travailleurs selon leur revenu et leur situation familiale :

Tableau 8 : Calcul du montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale

Cotisations trimestrielle	Conjoint travaillant	Seuil inférieur	Seuil supérieur
27,90	Oui	3.285,29	5.836,14
7,6% de la part de la rémunération mensuelle excédant 1.945,38 euros	Non (si oui, minimum de 27,90)	5.836,14	6.570,54
55,80 + 1,1% de la part de la rémunération mensuelle excédant 2.190,18 euros	Non (si oui, maximum 154,92)	6.570,54	18.116,46
154,92	Oui	18.116,46	-
182,82	Non	18.116,46	-

Source : ONSS (2018).

Dans les résultats présentés plus loin, nous faisons l’hypothèse que les travailleurs engagés dans le cadre du projet de cabinet d’aide juridique n’ont pas de conjoint travaillant. Les revenus sont pris en compte en fonction des salaires retenus pour les différents types de travailleurs.

Au niveau de l’impôt sur le revenu, le barème de l’impôt des personnes physique valable en 2019 pour les revenus 2018 est disponible. Celui-ci présente la structure suivante (tableau 9) :

Tableau 9 : Eléments principaux pour le calcul de l'impôt des personnes physique  
(Exercice d'imposition 2019, revenus 2018)

Barème (en euros)		
Seuil inférieur	Seuil supérieur	Taux d'imposition
0	12.990	25%
12.990	22.290	40%
22.290	39.660	45%
39.660	-	50%
Quotité exemptée d'impôt (en euros)		
7.730 (Revenus < 45.750)		7.430 (Revenus > 45.750)

Source : SPF Finances (2018).

Des frais professionnels peuvent également être déduits des revenus du travailleurs en vue de diminuer l’imposition. Dans le cadre de cette étude nous avons choisi de faire l’hypothèse que le travailleur optait pour le régime de forfait légal, soit l’application de frais professionnels forfaitaires. L’idée est que la majorité des frais sera pris en charge par le cabinet, ce qui ne devrait pas permettre à l’avocat de pouvoir déduire un montant supérieur au niveau du forfait légal.

Pour les salariés, cela se traduit, depuis l’exercice d’imposition 2019, par un pourcentage de 30% s’appliquant à l’ensemble des revenus de l’année 2018 (tableau 10, exercice d’imposition 2019). Un maximum de 4.720 euros déductibles est toutefois prévu.

Tableau 10 : Frais professionnels forfaitaires (salariés)

Travailleurs salariés			
Rev. 2017 – Imp. 2018		Rev. 2018 – Imp. 2019	
0 – 8.620	30%	Tous les revenus	30%
8.620 - 20.360	11%		
Plus de 20.360	3%		
Maximum	4.320 euros	Maximum	4.720 euros

Source : SPF Finances.

Pour les indépendants, plusieurs pourcentages sont encore utilisés en fonction des revenus (tableau 11). En 2019 (revenus 2018), sont considérés comme frais professionnels 28,7% des 6.000 premiers euros, 10% de la tranche entre 6.000 et 11.910 euros, 5% entre 11.910 et 19.830 euros et 3% des revenus situés au-dessus de 19.830 euros. Un maximum est également prévu, à hauteur de 4.150 euros.

Tableau 11 : Frais professionnels forfaitaires (indépendants)

Travailleurs indépendants			
Rev. 2017 – Imp. 2018		Rev. 2018 – Imp. 2019	
0 – 5.710	28,7%	0 – 6.000	28,7%
5.710 – 11.340	10%	6.000 – 11.910	10%
11.340 - 18.880	5%	11.910 - 19.830	5%
Plus de 18.880	3%	Plus de 19.830	3%
Maximum	4.060	Maximum	4.150

Source : SPF Finances.

Le calcul de l'impôt des personnes physiques se fait en plusieurs temps :

1. la base de calcul est le revenu brut sans les cotisations sociales personnelles ;
2. les frais forfaitaires sont alors déduits de ce revenu qui devient le revenu professionnel imposable ;
3. les dépenses déductibles (frais de garde d'enfants, rentes alimentaires, etc.) sont ensuite déduites pour arriver au revenu net imposable ;
4. il est alors possible de déterminer l'imposition sur base du barème en vigueur ;
5. des réductions d'impôts peuvent encore intervenir ;
6. enfin, il faut prendre en comptes les centimes additionnels communaux qui se calculent en pourcentage de l'impôt dû.

Suite à la Sixième Réforme de l'Etat de 2014 et à la régionalisation partielle de l'impôt des personnes physiques, les Régions ont le droit de lever des centimes additionnels régionaux à concurrence d'un certain pourcentage de l'impôt Etat (environ 25,99%). Les Régions peuvent donc choisir de diminuer ou d'augmenter (tout en respectant la progressivité décidée par le pouvoir fédéral) le taux d'imposition sur la partie régionale. La pratique montre toutefois que cette opportunité a jusqu'ici été peu utilisée même lorsque des changements intervenus au niveau fédéral ont impacté les Régions<sup>12</sup>. Le volet IPP du « tax shift » a ainsi diminué mécaniquement les recettes des Régions. Celles-ci auraient pu compenser cette diminution par une augmentation des centimes additionnels, ce qu'elles n'ont pas choisi de faire. Par souci de simplicité dans les calculs, nous faisons donc l'hypothèse que les Régions choisissent de ne pas faire usage de leur autonomie fiscale.

Les cotisations patronales sont calculées sur la rémunération brute du travailleur. Dans le secteur privé, le taux de base est fixé à 19,88% (tableau 12) et est accompagné d'une cotisation de modération salariale de 5,12%<sup>13</sup>, ce qui amène une cotisation de base totale de 25% dans le secteur marchand. Dans le secteur du non marchand, les cotisations sont plus élevées et représentent un total de 32,4% de la rémunération brute.

<sup>12</sup> Seule la Région de Bruxelles-Capitale a pour l'instant fait usage de ce droit en diminuant l'imposition des revenus professionnels de 0,5%.

<sup>13</sup> La cotisation est en réalité de 4,27% mais ce pourcentage s'applique également aux cotisations patronales de base. Le calcul est donc le suivant :  $4,27\% + (4,27\% * 19,88\%) = 5,12\%$ .

Des cotisations supplémentaires sont dues dans certains cas. Parmi les plus importantes :

- 0,40% si le travailleur tombe sous l'application des lois sur les vacances annuelles des travailleurs salariés ;
- 1,60% pour les entreprises de dix travailleurs ou plus, majorée de la cotisation de modération salariale ;
- 0,02% pour les employeurs qui tombent sous l'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

Tableau 12 : Cotisations patronales et catégories entrant dans le calcul de la réduction structurelle (2018)

Catégorie de la réduction structurelle		Cotisation de base	Cotisation de modération salariale	Cotisation de base totale
Catégorie 1 - résiduaire		19,88%	5,12%	25%
Catégorie 2 - non marchand		24,92%	7,48%	32,40%
Catégorie 3 - ateliers protégés	Travailleurs valides	19,88%	5,12%	25%
	Travailleur moins valides	19,88%	Pas de modération salariale	19,88%

Source : ONSS.

## Résultats relatifs aux rémunérations

L'application des hypothèses développées ci-dessus se traduit par une estimation du coût salarial pour le cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique désagrégé en trois composantes (salaire, pécule de vacances et primes de fin d'année). Ces estimations sont réalisées avec un statut de salarié pour le soutien administratif, les assistants sociaux et les avocats selon les quatre hypothèses retenues (salaire de 2.000 euros nets par mois, moyenne du salaire brut d'un juriste d'entreprise de 0 à 3 ans d'ancienneté, médiane du salaire brut d'un juriste d'entreprise et médiane des revenus d'un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017).

Les estimations sont également réalisées avec l'hypothèse que les avocats seraient engagés comme indépendants. Dans ce cas, nous retenons la rémunération brute d'un travailleur salarié comme niveau des honoraires versés à l'avocat avec un statut d'indépendant. Cela réduit fortement le coût salarial pour le cabinet mais ce scénario a également des conséquences importantes sur le salaire net de l'avocat et, à terme, sur les prestations de sécurité sociale auxquelles il pourrait prétendre (principalement au niveau des pensions mais aussi concernant l'invalidité ou le congé de maternité). Cela a également des implications en termes de chômage étant donné qu'il ne cotise plus à cette branche de la sécurité sociale.

## Rémunérations des avocats en tant que salariés

### Hypothèse 1 : avocat rémunéré 2.000 euros nets par mois

Le tableau 13 présente les résultats pour un avocat salarié recevant un salaire net de 2.000 euros (3.091 euros bruts) par mois, soit 24.000 euros nets par an. A côté de ce revenu, il bénéficie d'un pécule de vacances de 1.299 euros et d'une prime de fin d'année de 592 euros. Pour le cabinet, cela représente un coût salarial de 54.383 euros par an.

Tableau 13 : Détails de la rémunération d'un avocat payé 2.000 euros nets/mois (revenus 2018 en euros)

Composante « salaire »			
		/an	/mois
Salaire brut	(1)	37.097	3.091
Cotisation personnelle	(2)	4.849	404
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(3)	342	29
Précompte professionnel	(4)	7.906	659
<i>Salaire net</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>24.000</i>	<i>2.000</i>
Composante « pécule de vacance »			
Double pécule de vacances	(1)	2.844	
Cotisation personnelle	(2)	372	
Précompte professionnel pécule	(3)	1.173	
<i>Pécule net</i>	<i>(4) = (1) - (2) - (3)</i>	<i>1.299</i>	
Composante « prime de fin d'année »			
Prime de fin d'année	(1)	1.422	
Cotisation personnelle	(2)	186	
Précompte professionnel pécule	(3)	628	
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(4)	16	
<i>Prime nette</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>592</i>	
Masse salariale totale			
Salaire brut total	(1)	41.363	
Cotisations patronales de base	(2)	13.216	
Réduction structurelle	(3)	196	
Cotisations patronales réelles	(4)	13.020	
<b>Coût salarial</b>	<b>(5) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>54.383</b>	

Source : ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

*Hypothèse 2 : avocat rémunéré comme un juriste d'entreprise (0-3 ans d'ancienneté)*

Le tableau 14 présente les résultats pour un avocat salarié recevant un salaire équivalent à celui que touche en moyenne un juriste d'entreprise de 0 à 3 ans d'ancienneté, soit 41.000 euros bruts par an. Cela représente un salaire net de 2.143 euros par mois, soit 25.713 euros nets par an. A côté de ce revenu, l'avocat bénéficie d'un pécule de vacances de 1.436 euros et d'une prime de fin d'année de 655 euros. Pour le cabinet, cela représente un coût salarial de 60.125 euros par an.

Tableau 14 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme un juriste d'entreprise disposant d'une ancienneté de 0 à 3 ans (revenus 2018 en euros)

Composante « salaire »			
		/an	/mois
Salaire brut	(1)	41.000	3.417
Cotisation personnelle	(2)	5.359	447
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(3)	385	32
Précompte professionnel	(4)	9.543	795
<i>Salaire net</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>25.713</i>	<i>2.143</i>
Composante « pécule de vacance »			
Double pécule de vacances	(1)	3.143	
Cotisation personnelle	(2)	411	
Précompte professionnel pécule	(3)	1.296	
<i>Pécule net</i>	<i>(4) = (1) - (2) - (3)</i>	<i>1.436</i>	
Composante « prime de fin d'année »			
Prime de fin d'année	(1)	1.572	
Cotisation personnelle	(2)	205	
Précompte professionnel pécule	(3)	694	
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(4)	17	
<i>Prime nette</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>655</i>	
Masse salariale totale			
Salaire brut total	(1)	45.715	
Cotisations patronales de base	(2)	14.606	
Réduction structurelle	(3)	196	
Cotisations patronales réelles	(4)	14.410	
<b>Coût salarial</b>	<b>(5) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>60.125</b>	

Source : IJE (Salary Survey 2014), ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

*Hypothèse 3 : avocat rémunéré comme un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017 (médiane)*

Le tableau 15 présente les résultats pour un avocat salarié recevant un salaire équivalent au salaire médian d'un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017, soit 70,148 euros bruts par an. Cela représente un salaire net de 2.892 euros par mois, soit 34.706 euros nets par an. A côté de ce revenu, l'avocat bénéficie d'un pécule de vacances de 1.950 euros et d'une prime de fin d'année de 963 euros. Pour le cabinet, cela représente un coût salarial de 91.336 euros par an.

Tableau 15 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des revenus des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017 (revenus 2018 en euros)

Composante « salaire »			
		/an	/mois
Salaire brut	(1)	62.913	5.243
Cotisation personnelle	(2)	8.223	685
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(3)	626	52
Précompte professionnel	(4)	19.358	1.613
<i>Salaire net</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>34.706</i>	<i>2.892</i>
Composante « pécule de vacance »			
Double pécule de vacances	(1)	4.823	
Cotisation personnelle	(2)	630	
Précompte professionnel pécule	(3)	2.243	
<i>Pécule net</i>	<i>(4) = (1) - (2) - (3)</i>	<i>1.950</i>	
Composante « prime de fin d'année »			
Prime de fin d'année	(1)	2.412	
Cotisation personnelle	(2)	315	
Précompte professionnel pécule	(3)	1.107	
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(4)	27	
<i>Prime nette</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>963</i>	
Masse salariale totale			
Salaire brut total	(1)	70.148	
Cotisations patronales de base	(2)	22.413	
Réduction structurelle	(3)	1.225	
Cotisations patronales réelles	(4)	21.188	
<b>Coût salarial</b>	<b>(5) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>91.336</b>	

Source : Barreau de Bruxelles, ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

*Hypothèse 4 : avocat rémunéré comme un juriste d'entreprise (médiane)*

Le tableau 16 présente les résultats pour un avocat salarié recevant un salaire équivalent au salaire médian d'un juriste d'entreprise, soit 77.000 euros bruts par an. Cela représente un salaire net de 3.353 euros par mois, soit 40.233 euros nets par an. A côté de ce revenu, l'avocat bénéficie d'un pécule de vacances de 2.386 euros et d'une prime de fin d'année de 1.178 euros. Pour le cabinet, cela représente un coût salarial de 111.119 euros par an.

Tableau 16 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des salaires d'un juriste d'entreprise (revenus 2018 en euros)

Composante « salaire »			
		/an	/mois
Salaire brut	(1)	77.000	6.417
Cotisation personnelle	(2)	10.064	839
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(3)	781	65
Précompte professionnel	(4)	25.922	2.160
<i>Salaire net</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>40.233</i>	<i>3.353</i>
Composante « pécule de vacance »			
Double pécule de vacances	(1)	5.903	
Cotisation personnelle	(2)	772	
Précompte professionnel pécule	(3)	2.745	
<i>Pécule net</i>	<i>(4) = (1) - (2) - (3)</i>	<i>2.386</i>	
Composante « prime de fin d'année »			
Prime de fin d'année	(1)	2.952	
Cotisation personnelle	(2)	386	
Précompte professionnel pécule	(3)	1.355	
Cotisation spéciale de sécurité sociale	(4)	32	
<i>Prime nette</i>	<i>(5) = (1) - (2) - (3) - (4)</i>	<i>1.178</i>	
Masse salariale totale			
Salaire brut total	(1)	85.855	
Cotisations patronales de base	(2)	27.432	
Réduction structurelle	(3)	2.167	
Cotisations patronales réelles	(4)	25.264	
<b>Coût salarial</b>	<b>(5) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>111.119</b>	

Source : IJE (Salary Survey 2014), ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

Le tableau 17 résume les résultats des différents scénarios présentés ci-dessus. Il apparaît clairement que le premier scénario (2.000 euros nets par mois, soit 25.892 euros par an) est le moins avantageux pour les avocats tandis que celui prévoyant une rémunération équivalente au salaire médian d'un juriste d'entreprise est le plus favorable (43.797 euros nets par an).

Tableau 17 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des revenus des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017 (revenus 2018 en euros)

	2.000 euros nets/mois	Juriste (0-3 ans)	Barreau de Bruxelles	Juriste (médiane)
Salaire net (y compris pécule et prime)	25.892	27.804	37.618	43.797
Cotisations personnelles totales	5.764	6.377	9.821	12.035
Impôt total	9.707	11.534	22.709	30.023
Salaire brut total	41.363	45.715	70.148	85.855
Cotisations patronales totales	13.020	14.410	21.188	25.264
Coût salarial	54.383	60.125	91.336	111.119

Source : Barreau de Bruxelles, IJE, ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

Ces différences se traduisent logiquement au niveau des rémunérations mensuelles avec un salaire allant de 2.000 euros nets par mois à 3.353 euros (tableau 18) en fonction des hypothèses choisies<sup>14</sup>.

Tableau 18 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des revenus des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017 (revenus 2018 en euros)

	2.000 euros nets/mois	Juriste (0-3 ans)	Barreau de Bruxelles	Juriste (médiane)
Salaire net	2.000	2.143	2.892	3.353
Pécule de vacances net	1.299	1.436	1.950	2.386
Prime de fin d'année nette	592	655	963	1.178

Source : Barreau de Bruxelles, IJE, ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

<sup>14</sup> Il est important de noter que si nos scénarios s'appuient sur des hypothèses de rémunérations identiques pour tous les avocats du cabinet, il est possible de réaliser des combinaisons de salaires en fonction par exemple de compétences différentes d'avocats ou de l'ancienneté.

## Rémunérations des avocats en tant qu'indépendants

Une autre possibilité est de rémunérer les avocats sous le statut d'indépendant en utilisant la rémunération brute totale des avocats salariés (salaire + pécule de vacances + prime de fin d'année).

Le tableau 19 montre que dans cette hypothèse le revenu net des avocats atteint 2.026 euros par mois lorsque le niveau des honoraires choisi est équivalent à la rémunération brute d'un salarié rémunéré 2.000 euros nets par mois et 2.176 lorsque cette rémunération est équivalente à celle d'un juriste d'entreprise ayant une expérience comprise entre 0 et 3 ans. Lorsque les simulations sont réalisées pour des revenus plus élevés (médiane des revenus des avocats inscrits au Barreau en 2017 et médiane de la rémunération des juristes d'entreprise en général), les salaires nets montent respectivement à 2.989 et 3.510 euros par mois.

Tableau 19 : Détails de la rémunération d'un avocat payé sous forme d'honoraires : montant équivalent aux rémunérations brutes des travailleurs salariés (revenus 2018 en euros)

<b>Salaire 2.000 euros/mois</b>	Annuel	Mensuel
Revenu net	24.315	2.026
Cotisations sociales	8.479	707
Impôt sur le revenu	8.568	714
Honoraires	41.363	3.447
<b>Juriste d'entreprise (expérience 0-3 ans)</b>	Annuel	Mensuel
Revenu net	26.106	2.176
Cotisations sociales	9.372	781
Impôt sur le revenu	10.237	853
Honoraires	45.715	3.810
<b>Barreau 2017 (médiane avocats inscrits)</b>	Annuel	Mensuel
Revenu net	35.869	2.989
Cotisations sociales	13.643	1.137
Impôt sur le revenu	20.636	1.720
Honoraires	70.148	5.846
<b>Juriste d'entreprise (médiane)</b>	Annuel	Mensuel
Revenu net	42.125	3.510
Cotisations sociales	15.867	1.322
Impôt sur le revenu	27.863	2.322
Honoraires	85.855	7.155

Source : INASTI, SPF Finances, calculs DULBEA.

## Rémunérations des autres travailleurs du cabinet dédié à l'aide juridique

### Secrétaires

Le tableau 20 présente les résultats pour un secrétaire touchant le salaire moyen selon Statbel, soit 39.679 euros bruts par an en 2018<sup>15</sup>. Cela représente un salaire net de 2.094 euros par mois, soit 25.134 euros nets par an. A côté de ce revenu, le secrétaire bénéficie d'un pécule de vacances de 1.390 euros et d'une prime de fin d'année de 633 euros. Pour le cabinet, cela représente un coût salarial de 58.182 euros par an.

Tableau 20 : Détails de la rémunération d'un secrétaire (revenus 2018 en euros)

Composante « salaire »		
	/an	/mois
Salaire brut	39.679	3.307
Cotisation personnelle	5.186	432
Cotisation spéciale de sécurité sociale	371	31
Précompte professionnel	8.989	749
<i>Salaire net</i>	25.134	2.094
Composante « pécule de vacance »		
Double pécule de vacances		3.042
Double pécule de vacances à imposer		2.644
Cotisation personnelle		398
Précompte professionnel pécule		1.255
<i>Pécule net</i>		1.390
Composante « prime de fin d'année »		
Prime de fin d'année		1.521
Prime de fin d'année à imposer		1.306
Cotisation personnelle		199
Précompte professionnel pécule		672
Cotisation spéciale de sécurité sociale		17
<i>Prime nette</i>		633
Masse salariale totale		
Salaire brut total		44.242
Cotisations patronales de base		14.136
Réduction structurelle		196
Cotisations patronales réelles		13.940
<b>Coût salarial</b>		58.182

Source : Statbel (2016), ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

<sup>15</sup> Le montant de 2018 a été estimé sur base des rémunérations de 2011 à 2016.

## Assistants sociaux<sup>16</sup>

Enfin, le tableau 21 présente les résultats pour un assistant social bénéficiant du salaire brut minimum après 5 ans d'ancienneté de la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP332), soit 31.336 euros bruts par an. Cela représente un salaire net de 1.789 euros par mois, soit 21.472 euros nets par an. A côté de ce revenu, l'assistant social bénéficie d'un pécule de vacances de 1.203 euros et d'une prime de fin d'année de 552 euros. Pour le cabinet, cela représente un coût salarial de 45.908 euros par an.

Tableau 21 : Détails de la rémunération d'un assistant social travaillant dans un service d'aide sociale aux justiciables - CP332, salaire minimum après 5 ans d'expérience (revenus 2018 en euros)

Composante « salaire »		
	/an	/mois
Salaire brut	31.336	2.611
Cotisation personnelle	4.096	341
Cotisation spéciale de sécurité sociale	279	23
Précompte professionnel	5.490	458
<i>Salaire net</i>	<i>21.472</i>	<i>1.789</i>
Composante « pécule de vacance »		
Double pécule de vacances	2.402	
Double pécule de vacances à imposer	2.088	
Cotisation personnelle	314	
Précompte professionnel pécule	885	
<i>Pécule net</i>	<i>1.203</i>	
Composante « prime de fin d'année »		
Prime de fin d'année	1.201	
Prime de fin d'année à imposer	1.031	
Cotisation personnelle	157	
Précompte professionnel pécule	479	
Cotisation spéciale de sécurité sociale	13	
<i>Prime nette</i>	<i>552</i>	
Masse salariale totale		
Salaire brut total	34.940	
Cotisations patronales de base	11.164	
Réduction structurelle	196	
Cotisations patronales réelles	10.968	
<b>Coût salarial</b>	<b>45.908</b>	

Source : SPF Emploi, ONSS, SPF Finances, calculs DULBEA.

<sup>16</sup> Si nous faisons ici l'hypothèse que les assistants sociaux sont rémunérés par le cabinet, une intervention dans le cadre du financement de l'aide juridique de première ligne peut également être envisagée. Dans ce cas, le coût du projet pilote serait diminué d'autant.

## Hypothèses relatives aux autres frais

### Frais immobiliers

Au-delà des rémunérations et de toutes leurs composantes (fiscalité et parafiscalité), les frais immobiliers représentent un poste important de dépenses<sup>17</sup>. Afin de déterminer les coûts immobiliers, nous nous sommes appuyés sur une étude menée par l'OBFG en 2007 portant sur les coûts de fonctionnement d'un cabinet d'avocats. Celle-ci estimait le nombre de m<sup>2</sup> nécessaire à un cabinet d'avocats pour fonctionner, sur la base de sa taille et de sa localisation. Dans le cadre de notre étude, nous avons retenu les cabinets composés de 2 à 5 avocats. Si le nombre de m<sup>2</sup>/avocat varie fortement entre les cabinets à Bruxelles et ceux en province, le nombre de m<sup>2</sup>/équivalent temps plein (ETP) est quant à lui assez stable : 24m<sup>2</sup> à Bruxelles et 30m<sup>2</sup> en province<sup>18</sup> (tableau 22). Etant donné qu'il y a peu de raisons de penser que l'espace nécessaire aux avocats pour exercer ait radicalement changé en quelques années, nous faisons l'hypothèse que ces résultats peuvent être utilisés pour réaliser une estimation de coûts d'un cabinet dédié à l'aide juridique.

Tableau 22 : Nombre de m<sup>2</sup> nécessaires à un cabinet d'avocat

Cabinet de 2 à 5 avocats	Bruxelles	Province
Surface par avocat	30	59
Surface par ETP	24	31

Source : OBFG (2007).

Le coût au m<sup>2</sup> atteint une moyenne de 158 euros en Belgique (tableau 23).

Tableau 23 : Coût annuel relatif à l'occupation d'un bureau (au m<sup>2</sup>)

Prix brut en euros (moyenne Belgique)	158
+ Taxes	10-25
+ Charges	30-70
Total	198-253

Source : European Office Market - 2017 Overview

L'évaluation des charges s'appuie sur l'estimation de dépenses en :

- électricité ;
- chauffage ;
- eau ;
- entretien de l'immeuble (nettoyage, alarme, etc.) ;
- assurances.

Le volet « taxes » se compose des obligations légales en termes de :

- taxe régionale ;
- taxes communales ;
- précompte immobilier.

<sup>17</sup> Il existe une possibilité que des locaux soient fournis par les pouvoirs publics (dans le cadre des compétences communautaires relatives à l'aide juridique de 1<sup>ère</sup> ligne par exemple).

<sup>18</sup> La différence de taille étant due aux prix censés être en moyenne plus faibles en province.

Etant donné qu'il s'agit de cabinets qui viseraient davantage les populations précarisées et ont vocation à s'établir dans les quartiers où vivent leur public cible (ancrage social et territorial), il y a peu de chances que les cabinets se trouvent dans la tranche haute des loyers de bureaux.

Le tableau 24 montre que les coûts attendus varient de 6.072 euros par équivalent temps plein (ETP) dans le cas d'un cabinet situé à Bruxelles à 7.843 euros par ETP hors de Bruxelles. Cette différence s'explique par les hypothèses retenues quant à la taille des cabinets qui s'avère plus élevée hors de Bruxelles relativement aux ETP.

Tableau 24 : Coûts immobiliers annuels pour un cabinet dédié à l'aide juridique (en euros)

Cabinet de 2 à 5 avocats		Bruxelles	Province
Coût immeuble par avocat	(1)	4.740	9.322
Coût immeuble par ETP	(2)	3.792	4.898
Taxes par avocat	(3)	750	1.475
Taxes par ETP	(4)	600	775
Charges par avocat	(5)	2.100	4.130
Charges par ETP	(6)	1.680	2.170
Total par avocat	(7) = (1) + (3) + (5)	7.590	14.927
Total par ETP	(6) = (2) + (4) + (6)	6.072	7.843

Source : European Office Market (2017), OBF (2007), calculs DULBEA.

### Autres frais

Bien que les rémunérations et les frais immobiliers devraient représenter la majorité des dépenses d'un cabinet dédié à l'aide juridique, d'autres frais doivent également être pris en compte. Il est très difficile d'estimer avec précision quels seront ceux-ci sans connaître avec exactitude l'activité de ce cabinet dans toutes ses formes. Parmi les postes les plus importants, nous pouvons relever :

- les frais de gestion relatifs au secrétariat social ;
- les honoraires comptables ;
- les assurances ;
- les cotisations aux Barreaux ;
- les formations ;
- les frais informatiques ;
- les frais de bureau (télécommunication, poste, réunions).

Nous nous sommes, d'une part, appuyé sur l'étude de l'OBF (2007) concernant le coût de fonctionnement des cabinets d'avocats et, d'autre part, sur l'analyse de budgets-types de maisons médicales bruxelloises. En effet, ces structures sont assez proches d'un point de vue organisationnel des cabinets dédiés à l'aide juridique comme nous les définissons : une structure sous forme d'ASBL, une équipe administrative et d'aide sociale, des prestations fournies principalement par des travailleurs à haut niveau d'éducation, une cohabitation avec un service équivalent sous forme de profession libérale, etc. Sur la base de cette analyse, nous avons décidé de proposer une estimation des autres frais à 10% du financement nécessaire à la structure.

## Coûts totaux

Les résultats relatifs aux rémunérations, aux coûts immobiliers et aux autres frais permettent de proposer une estimation des coûts totaux de la mise en place d'un projet pilote de cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique selon plusieurs scénarios.

Pour rappel, ces scénarios en termes de rémunérations des avocats sont les suivants :

- scénario 1 : revenus nets de 2.000 euros par mois ;
- scénario 2 : revenus équivalents au salaire d'un juriste d'entreprise disposant d'une expérience de 0 à 3 ans ;
- scénario 3 : revenus équivalents à la médiane des revenus d'un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017 ;
- scénario 4 : revenus équivalents à la médiane des salaires d'un juriste d'entreprise.

Les résultats varient également fortement en fonction du statut des avocats (salariés ou indépendants) et, dans une moindre mesure, en fonction de l'implantation du cabinet (Bruxelles ou hors-Bruxelles). Il faut également garder à l'esprit que des combinaisons de scénarios peuvent également être mises en place (un avocat avec davantage d'ancienneté et plusieurs avocats juniors par exemple) avec pour conséquence une variation du coût total.

## Régime salarié

Dans le cadre du scénario 1 (salaire net de 2.000 euros par mois), le tableau 25 montre que le coût total du cabinet serait d'environ 455.000 euros à Bruxelles et d'un peu moins de 470.000 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles. Les dépenses principales sont liées aux salaires (plus de 75% dans les deux cas), et principalement aux salaires des avocats (respectivement 47,8% et 46,4%).

Tableau 25 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 1)

Scénario 1	Avocats salariés (2.000 euros)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	217.532	47,8%
Rémunérations secrétaires	58.182	12,8%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	20,2%
Immeubles	42.504	9,3%
Autres frais	45.514	10,0%
<b>Total</b>	<b>455.547</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	217.532	46,4%
Rémunérations secrétaires	58.182	12,4%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	19,6%
Immeubles	54.901	11,7%
Autres frais	46.890	10,0%
<b>Total</b>	<b>469.320</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

Dans le cadre du scénario 2 (salaire équivalent au salaire brut moyen d'un juriste d'entreprise disposant d'une ancienneté de 0 à 3 ans), le tableau 26 montre que le coût total du cabinet monte à un plus de 481.000 euros à Bruxelles et à un peu moins de 495.000 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles. Les dépenses principales sont également liées aux salaires (plus de 75% dans les deux cas), et principalement aux salaires des avocats (respectivement 50% et 48,6%).

Tableau 26 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 2)

Scénario 2	Avocats salariés (juriste 0-3 ans)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	240.502	50,0%
Rémunérations secrétaires	58.182	12,1%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	19,1%
Immeubles	42.504	8,8%
Autres frais	48.063	10,0%
<b>Total</b>	<b>481.066</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	240.502	48,6%
Rémunérations secrétaires	58.182	11,8%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	18,6%
Immeubles	54.901	11,1%
Autres frais	49.439	10,0%
<b>Total</b>	<b>494.839</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

Dans le cadre du scénario 3 (salaire équivalent au revenus moyens d'un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017), le tableau 27 montre que le coût total du cabinet est nettement plus élevé que dans les scénarios 1 et 2, à près de 620.000 euros à Bruxelles et à un peu moins de 634.000 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles. Les dépenses principales sont également liées aux salaires (plus de 80% dans les deux cas), et principalement aux salaires des avocats (respectivement 58,9% et 57,7%).

Tableau 27 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 3)

Scénario 3	Avocats salariés (Barreau de Bruxelles)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	365.344	58,9%
Rémunérations secrétaires	58.182	9,4%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	14,8%
Immeubles	42.504	6,9%
Autres frais	61.921	10,0%
<b>Total</b>	<b>619.766</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	365.344	57,7%
Rémunérations secrétaires	58.182	9,2%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	14,5%
Immeubles	54.901	8,7%
Autres frais	63.297	10,0%
<b>Total</b>	<b>633.539</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

Dans le cadre du scénario 4 (salaire équivalent au salaire brut médian d'un juriste d'entreprise), le tableau 28 montre que le coût total du cabinet monte très fortement, à plus de 708.000 euros à Bruxelles et à un peu moins de 721.500 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles. Les dépenses principales sont également liées aux salaires (plus de 80% dans les deux cas), et principalement aux salaires des avocats (respectivement 62,8% et 61,6%).

Tableau 28 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 4)

Scénario 4	Avocats salariés (juriste médiane)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	444.477	62,8%
Rémunérations secrétaires	58.182	8,2%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	13,0%
Immeubles	42.504	6,0%
Autres frais	70.705	10,0%
<b>Total</b>	<b>707.683</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	444.477	61,6%
Rémunérations secrétaires	58.182	8,1%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	12,7%
Immeubles	54.901	7,6%
Autres frais	72.081	10,0%
<b>Total</b>	<b>721.456</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

## Régime indépendant

Les résultats concernant les cabinets qui offriraient une rémunération sous la forme d'honoraires verraient les coûts totaux diminuer significativement. En effet, nous retenons ici l'hypothèse d'une rémunération sous forme d'honoraires équivalente à la rémunération brute des avocats salariés. Les coûts salariaux sont donc diminués des cotisations patronales.

Dans le cadre du scénario 1 (honoraires équivalents à la rémunération brute d'un salaire net de 2.000 euros par mois), le tableau 29 montre que le coût total du cabinet serait d'environ 398.000 euros à Bruxelles et d'un peu plus de 411.000 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles<sup>19</sup>. Les dépenses principales relèvent un peu moins des salaires (moins de 80% dans les deux cas), la part des rémunérations des avocats passant de 47,8% à 41,6% et de 46,4% à 40,2% par rapport au scénario salarié pour les cabinets situés à Bruxelles et hors de Bruxelles.

Tableau 29 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 1)

Scénario 1	Avocats indépendants (2.000 euros)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	165.452	41,6%
Rémunérations secrétaires	58.182	14,6%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	23,1%
Immeubles	42.504	10,7%
Autres frais	39.733	10,0%
<b>Total</b>	<b>397.686</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	165.452	40,2%
Rémunérations secrétaires	58.182	14,1%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	22,3%
Immeubles	54.901	13,3%
Autres frais	41.109	10,0%
<b>Total</b>	<b>411.459</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

Dans le cadre du scénario 2 (honoraires sur base du salaire équivalent au salaire brut moyen d'un juriste d'entreprise disposant d'une ancienneté de 0 à 3 ans), le tableau 30 montre que le coût total du cabinet monte à un plus de 417.000 euros à Bruxelles et à un peu moins de 431.000 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles. La part des salaires des avocats dans les dépenses totales monte quelque peu pour atteindre 43,8% (Bruxelles) et 42,4% (hors Bruxelles) du total.

<sup>19</sup> La différence de coût est due aux hypothèses qui ont été choisies pour calculer le coût immobilier. Ces hypothèses détaillées plus haut s'appuient sur le fait que la taille moyenne des cabinets en province est plus élevée qu'à Bruxelles. En utilisant un coût au m<sup>2</sup> identique pour toute la Belgique, le coût d'un cabinet hors de Bruxelles est *de facto* plus élevé.

Tableau 30 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 2)

Scénario 2	Avocats salariés (juriste 0-3 ans)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	182.860	43,8%
Rémunérations secrétaires	58.182	14,0%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	22,0%
Immeubles	42.504	10,2%
Autres frais	41.665	10,0%
<b>Total</b>	<b>417.026</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	182.860	42,4%
Rémunérations secrétaires	58.182	13,5%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	21,3%
Immeubles	54.901	12,7%
Autres frais	43.041	10,0%
<b>Total</b>	<b>430.799</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

Dans le cadre du scénario 3 (honoraires fixés sur le salaire équivalent aux revenus moyens d'un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017), le tableau 31 montre que le coût total du cabinet est également nettement plus élevé que dans les scénarios 1 et 2, à plus de 525.500 euros à Bruxelles et à un peu moins de 539.500 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles. La part des salaires des avocats augmente plus fortement encore, avec pour un cabinet à Bruxelles 53,4% du total et, pour un cabinet hors Bruxelles, 52% du total.

Tableau 31 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 3)

Scénario 3	Avocats salariés (juriste médiane)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	280.592	53,4%
Rémunérations secrétaires	58.182	11,1%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	17,5%
Immeubles	42.504	8,1%
Autres frais	52.513	10,0%
<b>Total</b>	<b>525.607</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	280.592	52,0%
Rémunérations secrétaires	58.182	10,8%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	17,0%
Immeubles	54.901	10,2%
Autres frais	53.889	10,0%
<b>Total</b>	<b>539.380</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

Dans le cadre du scénario 4 (honoraires sur base du salaire équivalent au salaire brut médian d'un juriste d'entreprise), le tableau 32 montre que le coût total du cabinet monte très fortement, à plus de 595.500 euros à Bruxelles et à un peu plus de 609.000 euros si le cabinet était situé hors de Bruxelles.

Tableau 32 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 4)

Scénario 4	Avocats salariés (Barreau de Bruxelles)	
	Bruxelles	
Rémunérations avocats	343.420	57,7%
Rémunérations secrétaires	58.182	9,8%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	15,4%
Immeubles	42.504	7,1%
Autres frais	59.487	10,0%
<b>Total</b>	<b>595.409</b>	<b>100,0%</b>
	Province	
Rémunérations avocats	343.420	56,4%
Rémunérations secrétaires	58.182	9,6%
Rémunérations assistants sociaux	91.815	15,1%
Immeubles	54.901	9,0%
Autres frais	60.863	10,0%
<b>Total</b>	<b>609.182</b>	<b>100,0%</b>

Source : DULBEA.

## Synthèse

Le tableau 33 résume les principaux résultats selon nos différentes hypothèses : indépendants et salariés, Bruxelles et province ainsi que les quatre scénarios (salaire de 2.000 euros nets par mois, moyenne du salaire brut d'un juriste d'entreprise de 0 à 3 ans d'ancienneté, médiane des revenus d'un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017 et médiane du salaire brut d'un juriste d'entreprise).

Nous observons que le coût est le plus élevé dans le cas d'un cabinet situé à Bruxelles et qui rémunérerait ses avocats sous statut de salarié avec un salaire équivalent au salaire médian d'un juriste d'entreprise. A l'inverse, un cabinet qui offrirait en province des honoraires identiques à la rémunération brute d'un salarié payé 2.000 euros nets par mois minimiserait les coûts du cabinet.

Tableau 33 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (tous les scénarios)

<b>Salariés</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Province</b>
Scénario 1	455.547	469.320
Scénario 2	481.066	494.839
Scénario 3	619.766	633.539
Scénario 4	707.683	721.456
<b>Indépendants</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Province</b>
Scénario 1	397.686	411.459
Scénario 2	417.026	430.799
Scénario 3	525.607	539.380
Scénario 4	595.409	609.182

Source : DULBEA.

## Coût total du projet pilote (5 ans)

La mise en place d'un projet pilote sous-entend qu'une évaluation de sa pertinence soit possible. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir une période suffisamment longue pour analyser ses effets. Dans ce cadre, nous faisons l'hypothèse qu'une période de cinq années remplirait cet objectif. Nous évaluons donc le coût du projet sur cette période, en prenant en compte l'évolution attendue des rémunérations (en termes d'indexation automatique des salaires mais également quant à l'évolution de l'imposition et à l'augmentation barémique). Nous tenons également compte de l'évolution du prix de l'immobilier.

Au niveau des rémunérations, le tableau 34 résume l'évolution du coût salarial et de ses composantes sur la période 2019-2023. Cette évolution intègre les différentes mesures gouvernementales de ces dernières années ainsi que les perspectives en termes d'indexation automatique des salaires et d'augmentation barémique. Ces données sont toutefois des données macroéconomiques qui s'appliquent aux travailleurs wallons et bruxellois dans leur ensemble. Si leur précision s'en trouve diminuée, elles permettent toutefois d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution des salaires qui permet d'apporter une fiabilité supérieure à d'autres méthodes.

Tableau 34 : Évolution attendue du coût salarial et de ses composantes pour un cabinet dédié à l'aide juridique (2019-2023)

	2019	2020	2021	2022	2023
Salaire net	2,9%	3,2%	3,5%	3,3%	3,2%
Cotisation personnelles	4,0%	3,9%	3,0%	3,3%	3,3%
Impôt sur le revenu	0,2%	4,7%	5,3%	5,4%	5,5%
Cotisations patronales	2,7%	3,1%	3,3%	3,6%	3,5%
<b>Coût salarial</b>	<b>2,5%</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,7%</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,7%</b>

Source : Bureau fédéral du Plan, calcul DULBEA.

Les prix de l'immobilier de bureau connaissent une tendance à la baisse en termes de prix. Sur la période allant de 2013 à 2016, ceux-ci ont diminué en moyenne de 3,07% par an<sup>20</sup>. Si cette tendance se poursuit durant les prochaines années (tableau 35), les prix par équivalent temps plein (ETP) à Bruxelles et hors de Bruxelles devraient atteindre à l'horizon 2023 respectivement 5.035 euros et 6.504 euros par an (en conservant les hypothèses de surface par ETP développées plus haut).

Tableau 35 : Évolution attendue du coût immobilier pour un cabinet dédié à l'aide juridique (2019-2023)

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Total par avocat – Bruxelles	7.131	6.912	6.700	6.494	6.294
Total par ETP – Bruxelles	5.705	5.530	5.360	5.195	5.035
Total par avocat – Province	14.024	13.593	13.176	12.771	12.379
Total par ETP – Province	7.369	7.142	6.923	6.710	6.504

Source : Bureau fédéral du Plan, calcul DULBEA.

L'intégration de cette projection des dépenses permet d'estimer le coût total du projet sur 5 ans. Comme le montre le tableau 36, ce coût est dès lors situé entre 2,2 millions d'euros environ dans le scénario le moins coûteux mais également le moins favorable aux avocats du cabinet en termes de rémunération et un peu moins de 4 millions d'euros dans le scénario le plus coûteux (avocats salariés, situés hors de Bruxelles).

<sup>20</sup> Si l'on observe l'Occupier Cost Index (Colliers International).

Tableau 36 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique sur une période de 5 ans (tous les scénarios, en euros)

<b>Salariés</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Province</b>
Scénario 1	2.505.084	2.579.279
Scénario 2	2.645.934	2.720.130
Scénario 3	3.411.859	3.486.055
Scénario 4	3.897.424	3.971.620
<b>Indépendants</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Province</b>
Scénario 1	2.185.660	2.259.856
Scénario 2	2.292.395	2.366.591
Scénario 3	2.891.860	2.966.056
Scénario 4	3.277.355	3.351.551

Source : DULBEA.

## Les recettes nécessaires au fonctionnement d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique

Les objectifs principaux de cette étude sont de déterminer le financement nécessaire à la mise en place d'un cabinet pilote d'avocats dédiés à l'aide juridique et les sources de revenus qui pourraient assurer ce financement. Deux choix sont possibles dans le cadre actuel : assurer un financement dans le système à points qui est aujourd'hui en place dans une enveloppe budgétaire fermée ou assurer un financement complémentaire de l'aide juridique.

L'étude sociojuridique et de droit comparé recommande de sortir du système d'indemnisation via les points pour permettre aux avocats de développer une approche holistique des problèmes des personnes les plus vulnérables. Cette approche implique notamment de renforcer le volet préventif des services d'aide juridique et de mener un travail de collaboration avec les avocats des autres spécialisations et les assistants sociaux. Outre cette recommandation visant à améliorer l'accès et la qualité de l'aide juridique à destination des personnes les plus vulnérables, il convient de s'interroger sur la faisabilité économique d'un financement via le système à points. Cette partie du rapport vise à simuler l'intégration d'un cabinet dans un tel système ; elle montre que cette voie n'est pas viable. L'exercice apporte également un éclairage inattendu sur le niveau de financement actuel de l'aide juridique en Belgique en montrant plus généralement les difficultés d'assurer un niveau de revenus suffisant dans le système actuel.

Enfin, il faut garder à l'esprit que la mise en place de ce type de cabinets pourrait avoir des effets positifs (ou négatifs) sur le financement de l'aide juridique en général. Ces effets, appelés externalités, sont développés dans la dernière partie de ce rapport.

### Essai de comparaison au système de rémunération actuel via les points

Nous proposons de tester l'hypothèse d'inscrire le cabinet dans le système actuel et de déterminer quelles pourraient être ses conséquences en termes de charge de travail pour les avocats qui composeraient ce cabinet. Aujourd'hui, peu d'avocats vivent uniquement de l'aide juridique. Ce premier exercice permettra de se prononcer sur la faisabilité de cette démarche et d'en tirer les conséquences dans l'élaboration du modèle de financement.

Le modèle de financement de l'aide juridique de deuxième ligne via le système des points n'est pas développé dans le cadre de ce rapport. Nous renvoyons sur ce point à l'étude qui traite du volet sociojuridique du projet pilote de cabinets dédiés à l'aide juridique<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> E. Dermine et E. Debouverie (avec la collaboration de M. Fontaine), *Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique*, janvier 2019, p. 10.

Dans le cadre de l'analyse de la faisabilité économique de la mise en place de cabinet pilote et sur la base des données mises à notre disposition, nous nous concentrons sur les principales sources de financement des avocats dans le système actuel :

- un nombre de points est associé à chaque prestation réalisée par l'avocat dans un dossier donné selon le temps que cette prestation est théoriquement censée demander ;
- chaque point représente un montant que percevra l'avocat une fois le dossier clôturé (26,01 euros en 2015 et 2016 et 75 euros en 2017) ;
- dans certains cas, la gratuité n'est pas assurée pour le demandeur et celui-ci doit payer un montant supplémentaire qui varie de 25 à 125 euros ;
- enfin, pour l'année 2017, un ticket modérateur a été mis en place avec pour justification « la responsabilisation du demandeur ». Cette contribution représente 20 euros lors de l'ouverture d'un dossier et 30 euros pour chaque procédure devant un juge<sup>22</sup>.

Ces sources de financement peuvent être résumées de la manière suivante (tableau 37).

Tableau 37 : Sources de revenus potentielles d'un avocat pratiquant l'aide juridique

En euros	2015 et 2016	2017
Point	26,01	75
Gratuité partielle	25 - 125	25 - 125
Contribution « désignation »	-	20
Contribution « juridiction saisie »	-	30

Source : OBFEG

### Le financement par les points

Pour calculer comment pourrait être financé un cabinet sur base du système des points, il faut tout d'abord déterminer quel est le nombre de points par dossier. Cela nous permettra ensuite d'estimer les revenus moyens de l'avocat par dossier et d'extrapoler le nombre de dossiers nécessaires au financement du cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique. Le tableau 38 montre qu'en 2016, un dossier générait en moyenne 13,92 points. En 2017, ce nombre diminue fortement pour s'établir à 7 points environ par dossier, en raison des changements dans la nomenclature suite à la réforme de l'aide juridique du 6 juillet 2016. L'analyse des différentes matières du droit montre que certaines d'entre elles génèrent davantage de points par dossier comme le droit pénal (16 points en moyenne par dossier en 2016), le droit des étrangers (15,38 points) ou le droit de la famille (15,31 points). A l'inverse, des dossiers relatifs au droit fiscal ou à la responsabilité civile ne rapportent que peu de points (respectivement 6,52 et 6,28 points en moyenne en 2016). La charge de travail estimée est évidemment différente en fonction du nombre de points.

<sup>22</sup> Si ces contributions étaient bien en place en 2017, elles ont été supprimées suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 21 juin 2018. Elles donnent toutefois un aperçu des moyens qui étaient disponibles en 2017 et qui peuvent avoir une influence sur la décision de travailler ou non des avocats.

Tableau 38 : Nombre moyen de points par dossier

	2015	2016	2017
Administratif	7,42	8,61	3,53
Biens	9,28	9,34	5,00
Civil	6,95	7,23	4,58
Commercial	6,80	7,45	4,68
Étrangers	14,98	15,38	7,34
Famille	15,00	15,31	8,49
Fiscal	6,64	6,52	3,40
Malades mentaux	10,53	10,40	4,93
Non précisé	5,55	5,60	3,10
Pénal	15,70	16,00	7,53
Responsabilité civile	6,56	6,28	4,61
Roulage	7,36	7,59	3,70
Social	11,33	11,58	6,57
Surendettement	13,00	13,10	4,92
<b>Total</b>	<b>13,60</b>	<b>13,92</b>	<b>7,00</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

Comme nous l'avons vu plus haut, certains avocats utilisent toutefois l'opportunité qui leur est donnée de clôturer un dossier à un moment donné pour récupérer les points équivalents aux prestations qui ont déjà été réalisées et d'ouvrir ensuite un nouveau dossier qui concerne toujours le même problème juridique. Pour tenter de réduire ce biais, nous faisons l'hypothèse que tous les justiciables qui voient plusieurs dossiers clôturés dans une même matière du droit lors d'une année avaient en réalité un dossier unique.

Le tableau 39 montre que sous cette hypothèse, le nombre de points en moyenne par dossier augmente d'environ 25% sur la période 2015-2017.

Tableau 39 : Nombre moyen de points par dossier (demandeur unique)

	2015	2016	2017
Administratif	8,19	8,97	3,75
Biens	13,14	12,15	5,39
Civil	8,08	7,87	4,91
Commercial	7,11	7,80	4,90
Étrangers	19,33	18,88	8,75
Famille	17,45	17,61	9,51
Fiscal	7,44	6,98	3,62
Malades mentaux	12,60	12,25	5,69
Non précisé	6,04	5,86	3,22
Pénal	21,21	21,11	9,72
Responsabilité civile	6,84	6,48	4,80
Roulage	8,18	8,53	4,19
Social	12,72	12,96	7,16
Surendettement	13,42	13,46	5,04
<b>Total</b>	<b>17,88</b>	<b>17,79</b>	<b>8,70</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

La différence entre les deux manières de calculer le nombre de points par dossier est également plus importante dans certaines matières : droit des étrangers, droit de la famille, droits des malades mentaux et surtout droit pénal (tableau 40). Le fait que ces matières qui demandent déjà en moyenne plus de temps de travail par dossier voient leur nombre de points par dossier augmenter laisse penser que l'hypothèse était la bonne : les dossiers qui demandent du temps ont davantage tendance à être clôturés puis rouverts.

Tableau 40 : Différence entre le nombre de points/dossier de justiciable unique et le nombre de points/dossier

	2015	2016	2017
Administratif	10%	4%	6%
Biens	42%	30%	8%
Civil	16%	9%	7%
Commercial	5%	5%	5%
Étrangers	29%	23%	19%
Famille	16%	15%	12%
Fiscal	12%	7%	7%
Malades mentaux	20%	18%	15%
Non précisé	9%	5%	4%
Pénal	35%	32%	29%
Responsabilité civile	4%	3%	4%
Roulage	11%	12%	13%
Social	12%	12%	9%
Surendettement	3%	3%	2%
<b>Total</b>	<b>31%</b>	<b>28%</b>	<b>24%</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

Une fois que sont connus le nombre de points par dossier et la valeur du point, il est possible de calculer la moyenne des revenus attendus pour chaque dossier. Celle-ci s'établit à 463 euros par dossier en 2016 (soit un montant stable par rapport à 2015) et à 653 euros en 2017 (tableau 41). Cette augmentation traduit la réforme de 2016 visant à augmenter la rémunération des avocats pratiquant l'aide juridique de deuxième ligne. Logiquement, les matières qui demandent davantage de temps génèrent des revenus plus importants par dossier : droit de la famille (713 euros en 2017), droit des étrangers (656 euros) ou encore droit pénal (729 euros).

Tableau 41 : Revenus moyens par dossier en points (justiciable unique, en euros)

	2015	2016	2017
Administratif	213	233	281
Biens	342	316	404
Civil	210	205	368
Commercial	185	203	368
Étrangers	503	491	656
Famille	454	458	713
Fiscal	194	182	272
Malades mentaux	328	319	427
Non précisé	157	152	242
Pénal	552	549	729
Responsabilité civile	178	169	360
Roulage	213	222	314
Social	331	337	537
Surendettement	349	350	378
<b>Total</b>	<b>465</b>	<b>463</b>	<b>653</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

### Les contributions des justiciables

A ces montants, il faut rajouter la moyenne des contributions des justiciables (contributions forfaitaires pour désignation et juridictions saisies pour l'année 2017 et la gratuité partielle pour toutes les années). Tous les résultats représentent les montants réellement perçus par les avocats et non les montants dus (sachant qu'ils n'ont pas toujours la possibilité ou la volonté de les percevoir en pratique). Pour les montants forfaitaires, une partie des dossiers a également pu être ouverte avant la mise en place de la réforme, ce qui explique que les montants dus soient parfois nuls. Finalement, les contributions forfaitaires sont donc plus faibles qu'attendues pour chaque dossier avec seulement 25% de perception en moyenne des 20 euros (désignations) et 12,9% des 30 euros pour juridictions saisies. Pour ces dernières nous avons d'ailleurs fait l'hypothèse que le montant qui pouvait être perçu ne pouvait dépasser 30 euros. En effet, les montants supérieurs à 30 euros ne représentent que 0,2% de tous les montants dus (tableau 42).

Tableau 42 : Contributions forfaitaires pour juridictions saisies en 2017

Montants dus	Occurrences	Parts
0	61.507	87,1%
30	8.988	12,7%
60	150	0,2%
90	2	0,0%
<b>Total</b>	<b>70.647</b>	<b>100,0%</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

Les montants relatifs à la gratuité partielle sont calculés sur le type de prestations. Il a donc été nécessaire de déterminer à la fois le montant moyen par prestation et le nombre de prestations moyen pour chaque dossier avec un justiciable unique. Nous pouvons ainsi estimer le montant moyen perçu par un avocat pour chaque dossier.

Le nombre de prestations par dossier est en moyenne de 2,54 en 2016 (stable par rapport à 2015) tandis que ce nombre augmente à 4,37 en 2017 (tableau 43). Cette augmentation est principalement due à la mise en place de la réforme de l'aide juridique du 6 juillet 2016 qui prévoyait la mise en place d'une contribution forfaitaire pour le justiciable lors de la désignation d'un avocat. Afin de limiter le coût pour le justiciable, il est probable que les avocats aient limité les désignations et augmenté le nombre de prestations.

Comme pour le nombre de points par dossier, le nombre de prestations est plus élevé dans certaines matières : droit de la famille (2,82) et droit pénal (3,50) par exemple.

Tableau 43 : Nombre moyen de prestations par dossier (justiciable unique)

	2015	2016	2017
Administratif	1,77	1,77	3,02
Biens	1,97	2,02	3,54
Civil	1,96	1,89	3,42
Commercial	1,67	1,79	3,26
Étrangers	1,79	1,70	3,66
Famille	2,70	2,82	5,10
Fiscal	1,72	1,73	2,82
Malades mentaux	1,89	1,80	3,20
Non précisé	1,63	1,60	2,59
Pénal	3,50	3,50	4,55
Responsabilité civile	2,05	2,00	3,40
Roulage	1,67	1,76	2,90
Social	1,75	1,78	3,73
Surendettement	1,45	1,43	2,94
<b>Total</b>	<b>2,57</b>	<b>2,54</b>	<b>4,37</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

Le montant relatif à la gratuité partielle par prestation montre des différences très importantes entre matières du droit. Ainsi, comme le montre le tableau 44, l'on retrouve parmi les plus élevées le droit des biens (20,22 euros par prestation en 2017), le droit civil (17,08 euros), le droit fiscal (18,61 euros), la responsabilité civile (21,81 euros) et le roulage (16,80 euros). A l'inverse, certaines matières ne génèrent quasiment aucun revenu relatif à la gratuité partielle : droit des étrangers (0,39 euros en 2017), droit des malades mentaux (0,22 euros), voire le droit pénal (5,92 euros). Ces variations sont bien entendu dues aux conditions d'accès à l'aide juridique gratuite.

Tableau 44 : Montant relatif à la gratuité partielle par prestation (en euros)

	2015	2016	2017
Administratif	9,22	8,67	10,01
Biens	16,99	19,36	20,22
Civil	16,80	17,78	17,08
Commercial	15,28	20,11	25,01
Étrangers	0,37	0,46	0,39
Famille	12,60	13,40	14,14
Fiscal	13,15	21,50	18,61
Malades mentaux	0,40	0,33	0,22
Non précisé	14,91	18,80	12,36
Pénal	5,29	5,09	5,92
Responsabilité civile	22,65	19,61	21,81
Roulage	15,46	16,97	16,80
Social	9,00	8,29	8,47
Surendettement	5,14	6,09	7,14
<b>Total</b>	<b>8,02</b>	<b>8,50</b>	<b>8,67</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

Enfin, ces différents résultats nous permettent de calculer la moyenne des contributions totales par dossier. Le calcul peut être formalisé de la manière suivante :

$$ConTot_i = ConFor1_i + ConFor2_i + (PresMoy_i * GraPar_i)$$

Où, pour chaque matière du droit  $i$  :

*ConTot* est la moyenne des contributions totales par dossier de justiciable unique en euros ;

*ConFor1* est la contribution forfaitaire moyenne par dossier pour la désignation en euros ;

*ConFor2* est la contribution forfaitaire moyenne par dossier pour les juridictions saisies en euros ;

*PresMoy* est la moyenne des prestations par dossier de justiciable unique ;

*GraPar* est le montant moyen perçu dans le cadre de la gratuité partielle en euros par prestation.

Les résultats présentés dans le tableau 45 montrent que la moyenne des contributions totales par dossier varie assez fortement entre les années et entre les matières et que la mise en place des contributions forfaitaires a eu des conséquences en termes de montant par dossier (+23,44% en 2016 et 2017).

Tableau 45 : Moyenne des contributions totales par dossier (demandeur unique, en euros)

	2015	2016	2017
Administratif	15	30	47
Biens	39	72	92
Civil	34	58	80
Commercial	36	82	101
Étrangers	1	1	5
Famille	38	72	93
Fiscal	37	52	69
Malades mentaux	1	1	2
Non précisé	30	32	46
Pénal	18	27	29
Responsabilité civile	39	74	91
Roulage	30	49	68
Social	15	32	43
Surendettement	9	21	26
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>38</b>	<b>47</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

Le tableau 46 résume finalement les revenus moyens qui peuvent être attendus par dossier. Une fois les différentes contributions des justiciables prises en compte, l'on voit que l'augmentation n'est pas très importante et se situe entre 5 et 8% environ.

Tableau 46 : Revenus moyens par dossier avec prise en compte des contributions du demandeur (demandeur unique, en euros)

	2015	2016	2017
Administratif	228	264	328
Biens	381	388	497
Civil	244	263	448
Commercial	221	284	469
Étrangers	504	492	661
Famille	492	530	807
Fiscal	231	234	341
Malades mentaux	328	319	428
Non précisé	187	184	287
Pénal	569	576	758
Responsabilité civile	217	243	451
Roulage	243	271	382
Social	346	369	580
Surendettement	358	371	404
<b>Total</b>	<b>487</b>	<b>501</b>	<b>699</b>

Source : OBF, calculs DULBEA.

## Implications en termes de charge de travail des avocats

Une fois que l'estimation du coût nécessaire à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique a été réalisée et qu'il a été possible de déterminer quel revenu peut espérer un avocat par dossier, il est théoriquement envisageable de calculer le nombre de dossiers nécessaires dans le cadre du système à points pour assurer le financement du cabinet sans intervention extérieure.

Pour réaliser cette estimation, nous utilisons les résultats relatifs aux quatre matières du droit que nous avons sélectionnées plus haut : droit des étrangers, droit de la famille, droit des biens et droit pénal. Nous faisons l'hypothèse que chaque avocat prend un nombre de dossiers inversement proportionnel au nombre de points qu'il génère en moyenne par dossier selon sa matière, sachant que nous faisons l'hypothèse que les avocats ont un temps de travail équivalent. En effet, le point étant censé représenter le temps de travail, il apparaît logique de répartir le nombre de dossiers sur cette base.

Le tableau 47 montre que l'avocat travaillant en droit des biens aura en moyenne plus de dossiers (36,53% du total) qu'un avocat travaillant en droit pénal (20,25%) dans notre simulation.

Tableau 47 : Répartition des dossiers entre membres du cabinet sur base du nombre de points moyen par dossier (demandeur unique)

	2016		2017		Temps de travail
	Points/dossier	Part des dossiers	Points/dossier	Part des dossiers	
Droit des biens	12,15	34,38%	5,39	36,53%	25%
Droit des étrangers	18,88	22,12%	8,75	22,50%	25%
Droit de la famille	17,61	23,72%	9,51	20,71%	25%
Droit pénal	21,11	19,79%	9,72	20,26%	25%

Source : OBF, calculs DULBEA.

Au niveau du financement, les conséquences valent tant pour le nombre de points que chaque avocat apportera par an au cabinet que pour les revenus relatifs à la gratuité partielle et les contributions forfaitaires (désignations et juridictions saisies), ces dernières ne s'appliquant qu'à l'année 2017. Comme cela a été présenté plus haut, le revenu issu de ces sources varie fortement selon les matières du droit.

La prise en compte de ces différents éléments nous permet de déterminer théoriquement quel est le nombre de dossiers nécessaire pour assurer le financement du cabinet selon les différents scénarios de rémunérations, selon l'implantation du cabinet (Bruxelles ou hors-Bruxelles) et le statut des avocats (salariés ou indépendants). Pour rappel, ces scénarios en termes de rémunération des avocats sont les suivants :

- scénario 1 : revenus nets de 2.000 euros par mois ;
- scénario 2 : revenus équivalents au salaire d'un juriste d'entreprise disposant d'une expérience de 0 à 3 ans ;
- scénario 3 : revenus équivalents à la médiane des revenus d'un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017 ;
- scénario 4 : revenus équivalents à la médiane des salaires d'un juriste d'entreprise.

Au niveau de la méthodologie, les calculs effectués ci-dessous peuvent être formalisés de la manière suivante pour l'année 2017 :

$$FinTot_i = NbrDos_i * [(ValPoint * PoinMoy_i) + ConFor1_i + ConFor2_i + (PresMoy_i * GraPar_i)]$$

Où, pour les quatre matières du droit *i* (biens, étrangers, famille et pénal) :

*FinTot* est la part en euros du financement du cabinet dans le système à points attribuable à l'avocat ;

*NbrDos* est le nombre de dossiers que doit traiter l'avocat ;

*ValPoint* est la valeur du point en euros ;

*PoinMoy* est le nombre moyen de point par dossier traité par l'avocat ;

*ConFor1* est la contribution forfaitaire moyenne par dossier pour la désignation en euros ;

*ConFor2* est la contribution forfaitaire moyenne par dossier pour les juridictions saisies en euros ;

*PresMoy* est la moyenne des prestations par dossier de demandeur unique ;

*GraPar* est le montant moyen perçu dans le cadre de la gratuité partielle en euros par prestation.

Le financement total du cabinet est la somme des parts apportées par chaque avocat. Pour les calculs concernant l'année 2016, les contributions forfaitaires pour désignation et juridictions saisies ne s'appliquant pas, l'équation est simplifiée :

$$FinTot_i = NbrDos_i * [(ValPoint * PoinMoy_i) + (PresMoy_i * GraPar_i)]$$

## Nombre de dossiers nécessaires

Actuellement, la toute grande majorité des avocats ne vit pas de l'aide juridique. La radiographie du Barreau de Bruxelles réalisée sur les avocats inscrits en 2017 dans ce même Barreau montre ainsi que 75% des avocats déclarent générer moins de 20% de leur chiffre d'affaire via l'aide juridique. Seuls 7% des avocats déclarent générer plus de 80% de leurs revenus via l'aide juridique (tableau 48).

Tableau 48 : Revenus issus de l'aide juridique dans le chiffre d'affaire des avocats à Bruxelles en 2017

Part de l'AJ dans le CA	Moins de 20%	Entre 20% et 40%	Entre 40% et 60%	Entre 60% et 80%	Plus de 80%
Déclarations	75%	10%	4%	4%	7%

Source : Radiographie du Barreau de Bruxelles, 2017.

Dans la suite logique de ce constat, l'analyse des données fournies par l'OBFGB montre que le nombre de dossiers que les avocats clôturent en moyenne est relativement faible. La moyenne de dossiers clôturés pour un avocat est de 31 par an sur la base des données concernant l'année 2017 (tableau 49). Ce chiffre pourrait de plus être surévalué étant donné l'existence de chiffres exceptionnellement élevés (près de 1.300 dossiers pour un avocat en 2017<sup>23</sup>) qui faussent la moyenne. La médiane est donc probablement un meilleur indicateur et représente 13 dossiers par an, soit un peu plus d'un dossier par mois. Le dernier décile est de 70, c'est-à-dire qu'il faut au moins clôturer 70 dossiers par an pour faire partie des 10% d'avocats qui clôturent le plus de dossiers.

Tableau 49 : Statistiques sur le nombre de dossiers clôturés par an par les avocats pratiquant l'aide juridique

	2015	2016	2017
Moyenne	14	14	13
Médiane	32	32	31
Maximum	1.338	1.697	1.297
Dernier décile	75	75	70

Source : OBFGB, calculs DULBEA.

Les résultats présentés dans le tableau 50 montrent que le nombre de dossiers nécessaires au financement du cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique dans le système à points varie en fonction des scénarios retenus. Le nombre de dossiers le plus faible (830) se retrouve en 2016 dans un cabinet situé à Bruxelles avec une rémunération des avocats avec un statut indépendant équivalente au salaire brut d'un travailleur salarié rémunéré 2.000 euros par mois. A l'inverse, un cabinet situé hors de Bruxelles qui rémunérerait ses avocats sous statut salarié à hauteur du salaire brut médian d'un juriste d'entreprise devrait assumer un total de 1.506 dossiers par an.

<sup>23</sup> Ce chiffre qui peut sembler très élevé cache une pratique qui veut que plusieurs avocats travaillent ensemble mais qu'un seul avocat encode les points. Celui-ci rémunère ensuite les autres avocats et assure l'entretien du cabinet.

Les données relatives à 2017 sont sensiblement meilleures. D'une part, en raison de l'augmentation de la valeur du point et de la revalorisation en général de l'aide juridique. Et, d'autre part, en raison de la mise en place des contributions forfaitaires à charge des justiciables. Ce mécanisme a disparu en 2018 mais ne représentait pas des montants importants dans les données 2017.

Tableau 50 : Nombre de dossiers à traiter par an pour assurer le financement d'un cabinet dédié à l'aide juridique

	2016		2017	
	Bruxelles	Province	Bruxelles	Province
<b>Salariés</b>				
Scénario 1	951	980	663	683
Scénario 2	1.005	1.033	700	720
Scénario 3	1.294	1.323	902	922
Scénario 4	1.478	1.506	1.029	1.049
<b>Indépendants</b>				
Scénario 1	830	859	579	599
Scénario 2	871	900	607	627
Scénario 3	1.098	1.126	765	785
Scénario 4	1.243	1.272	866	886

Source : OBF, calculs DULBEA.

Comme nous l'avons vu plus haut, les avocats devraient prendre à leur charge une part différente de dossiers en fonction du nombre de points associés à ceux-ci (partant de l'hypothèse que les points sont un bon indicateur de la charge que représente un dossier). Les sections ci-dessous montrent les résultats mensuels de prise en charge de dossiers issus de la répartition entre les quatre avocats et leur spécialité (droit des biens, des étrangers, de la famille et droit pénal).

#### Avocat spécialisé en droit des biens

L'avocat spécialisé en droit des biens devrait prendre en charge 43 dossiers par mois s'il fallait financer, à l'intérieur du système de points, un cabinet dédié à l'aide juridique qui se trouverait hors de Bruxelles et offrirait une rémunération équivalente au salaire médian d'un juriste à l'avocat salarié (tableau 51). Le nombre de dossiers nécessaires pourrait tomber à 24 si le cabinet était à Bruxelles et offrirait des honoraires équivalents à la rémunération brute d'un salarié disposant de 2.000 euros nets par mois.

Le nombre de dossiers à traiter est inférieur en 2017, le scénario le plus coûteux pour le cabinet impliquant 32 dossiers par mois pour l'avocat. Le scénario le moins coûteux (et le plus défavorable à l'avocat en termes de rémunération) impliquant quant à lui 18 dossiers à prendre en charge par mois.

Tableau 51 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l’avocat spécialisé en droit des biens du cabinet

	2016		2017	
	Bruxelles	Province	Bruxelles	Province
<b>Salariés</b>				
Scénario 1	27	28	20	21
Scénario 2	29	30	21	22
Scénario 3	37	38	27	28
Scénario 4	42	43	31	32
<b>Indépendants</b>				
Scénario 1	24	25	18	18
Scénario 2	25	26	18	19
Scénario 3	31	32	23	24
Scénario 4	36	36	26	27

Source : OBF, calculs DULBEA.

#### Avocat spécialisé en droit des étrangers

L’avocat spécialisé en droit des étrangers devrait quant à lui prendre en charge 28 dossiers par mois dans le scénario le plus favorable aux avocats (un cabinet dédié à l’aide juridique qui se trouverait hors Bruxelles et offrirait une rémunération équivalente au salaire médian d’un juriste à l’avocat salarié). Le nombre de dossiers nécessaire pourrait tomber à 15 si le cabinet était à Bruxelles et offrirait des honoraires équivalents à la rémunération brute d’un salarié disposant de 2.000 euros nets par mois (tableau 52).

En 2017, le nombre de dossiers à traiter est également inférieur, le scénario le plus coûteux pour le cabinet impliquant 20 dossiers par mois pour l’avocat. Le scénario le moins coûteux (et le plus défavorable à l’avocat en termes de rémunération) impliquant quant à lui 11 dossiers à prendre en charge par mois.

Tableau 52 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l'avocat spécialisé en droit des étrangers du cabinet

	2016		2017	
	Bruxelles	Province	Bruxelles	Province
<b>Salariés</b>				
Scénario 1	18	18	12	13
Scénario 2	19	19	13	13
Scénario 3	24	24	17	17
Scénario 4	27	28	19	20
<b>Indépendants</b>				
Scénario 1	15	16	11	11
Scénario 2	16	17	11	12
Scénario 3	20	21	16	17
Scénario 4	23	23	14	15

Source : OBF, calculs DULBEA.

### Avocat spécialisé en droit de la famille

L'avocat spécialisé en droit de la famille devrait quant à lui prendre en charge 30 dossiers par mois dans le scénario le plus favorable aux avocats (un cabinet dédié à l'aide juridique qui se trouverait hors de Bruxelles et offrirait une rémunération équivalente au salaire médian d'un juriste à l'avocat salarié). Le nombre de dossiers nécessaire pourrait tomber à 16 si le cabinet était situé à Bruxelles et offrait des honoraires équivalents à la rémunération brute d'un salarié disposant de 2.000 euros nets par mois (tableau 53). En 2017, le nombre de dossiers à traiter est nettement inférieur, le scénario le plus coûteux pour le cabinet impliquant 18 dossiers par mois pour l'avocat. Le scénario le moins coûteux (et le plus défavorable à l'avocat en termes de rémunération) impliquant quant à lui 10 dossiers à prendre en charge par mois.

Tableau 53 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l'avocat spécialisé en droit de la famille du cabinet

	2016		2017	
	Bruxelles	Province	Bruxelles	Province
<b>Salariés</b>				
Scénario 1	19	19	11	12
Scénario 2	20	20	12	12
Scénario 3	26	26	16	16
Scénario 4	29	30	18	18
<b>Indépendants</b>				
Scénario 1	16	17	10	10
Scénario 2	17	18	10	11
Scénario 3	22	22	13	14
Scénario 4	25	25	15	15

Source : OBF, calculs DULBEA.

## Avocat spécialisé en droit pénal

Enfin, l'avocat spécialisé en droit pénal devrait prendre en charge 25 dossiers par mois dans le scénario le plus favorable aux avocats (un cabinet dédié à l'aide juridique qui se trouverait à Bruxelles ou en province et qui offrirait une rémunération équivalente au salaire médian d'un juriste à l'avocat salarié). Le nombre de dossiers nécessaire pourrait tomber à 14 si le cabinet était en province (voire à Bruxelles) et offrait des honoraires équivalents à la rémunération brute d'un salarié disposant de 2.000 euros nets par mois (tableau 54).

En 2017, le nombre de dossiers nécessaire est également inférieur, le scénario le plus coûteux pour le cabinet impliquant 18 dossiers par mois pour l'avocat. Le scénario le moins coûteux (et le plus défavorable à l'avocat en termes de rémunération) impliquant quant à lui 10 dossiers à prendre en charge par mois.

Tableau 54 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l'avocat spécialisé en droit pénal du cabinet

	2016		2017	
	Bruxelles	Province	Bruxelles	Province
<b>Salariés</b>				
Scénario 1	16	16	11	12
Scénario 2	17	17	12	12
Scénario 3	21	22	15	16
Scénario 4	24	25	15	16
<b>Indépendants</b>				
Scénario 1	14	14	10	10
Scénario 2	14	15	10	11
Scénario 3	18	19	13	13
Scénario 4	20	21	15	15

Source : OBF, calculs DULBEA.

Ces résultats montrent l'ampleur de la charge que les avocats devraient assumer pour assurer le financement des cabinets dédiés à l'aide juridique. Il semble, selon les membres de la profession, que ce niveau de dossiers à clôturer par mois est intenable étant donné le temps nécessaire au traitement des dossiers. Le tableau 49 montre qu'aujourd'hui les avocats clôturent beaucoup moins de dossiers par mois (de 13 à 31 par an en 2017, selon que l'on regarde la médiane ou la moyenne). S'il faut garder en tête que peu d'avocats pratiquent uniquement l'aide juridique (voir tableau 48), il semble toutefois peu probable que la pratique de celle-ci dans le système de financement actuel soit suffisante pour assurer des revenus suffisants à un cabinet dédié à l'aide juridique.

L'analyse économique démontre donc qu'il serait très difficile sur le plan financier, voire plus probablement intenable, de mettre en place, à l'intérieur du système de financement via les points, des structures entièrement dédiées à l'aide juridique (et donc uniquement financée par l'aide juridique – pas de dossiers privés) qui offre des services dans les différentes matières auxquels ont recours les personnes les plus vulnérables. L'étude économique renforce donc l'idée que les cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique devraient être financés par un budget supplémentaire.

## Externalités

La première section de cette étude visant à estimer le coût de la mise en place d'un cabinet dédié à l'aide juridique ne tient pas compte d'effets positifs (ou négatifs) de la création-même de ce type de nouvelles structures. En effet, ces cabinets peuvent avoir des impacts sur le fonctionnement de l'aide juridique, voire sur la société en général, quel que soit le modèle de financement choisi. Ces impacts, que l'on nommera externalités, ont des répercussions financières qui sont difficiles à estimer mais qui ne sont pas négligeables. Plusieurs externalités peuvent ainsi être listées : (1) l'augmentation de la productivité des avocats, (2) la diminution du recours aux procédures, (3) les bénéfices sociétaux, (4) l'amélioration de l'efficacité de l'aide juridique mais aussi (5) l'augmentation du nombre de dossiers d'aide juridique.

L'étude sociojuridique et de droit comparé a montré que certains justiciables connaissaient des problèmes multiples qui sont aujourd'hui pris en charge de manière segmentée. Le système actuel d'organisation de l'aide juridique conduit en effet à la segmentation du traitement des problèmes juridiques (désignation d'un avocat par problème juridique, nomenclature qui n'indemnise pas la collaboration entre avocats ou avec des assistants sociaux, etc.). Cette segmentation a des effets négatifs en termes de temps de traitement des dossiers. Lorsqu'un justiciable fait appel à plusieurs avocats pour des problèmes multiples, un coût d'entrée doit être pris en charge par chaque avocat. Celui-ci doit accorder du temps à la compréhension du problème du justiciable et effectuer un certain nombre de démarches administratives indispensables (encodage des coordonnées du justiciables, vérification de son niveau de revenus, etc.). La présence de plusieurs avocats au sein d'un même cabinet (et en particulier d'avocats spécialisés dans les matières les plus souvent associées dans les cas de problèmes multiples) permet de n'effectuer ces démarches qu'une seule fois et de dégager du temps pour d'autres tâches, ce qui augmente la productivité des avocats. Ces synergies sont également importantes dans la gestion journalière du cabinet, notamment en réduisant les coûts grâce à la mutualisation des moyens. Aujourd'hui, l'analyse des données disponibles montre qu'un nombre non négligeable d'avocats pratiquent l'aide juridique mais que celle-ci ne représente qu'une faible part de leur chiffre d'affaire. Le regroupement d'avocats devrait donc également permettre d'augmenter le partage de compétences.

Une deuxième externalité concerne la diminution du recours aux procédures. Aujourd'hui, le système à points permet d'assurer des revenus aux avocats en fonction des prestations qu'ils effectuent pour autant qu'elles soient reprises dans la nomenclature. Ces prestations sont évaluées sur base du temps théorique qui est associé à leur réalisation. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, quatre points de base sont par exemple prévus pour un litige concernant le contrat de travail au tribunal du travail. A ceux-ci peuvent être ajoutés deux points dans le cas de la rédaction d'une requête et trois points dans le cas de la rédaction d'un ou plusieurs jeux de conclusions<sup>24</sup>. Il ressort de la nomenclature que porter une affaire devant un tribunal génère davantage de points que l'accomplissement de prestations préventives qui ne seront pas suivies d'une procédure. Il peut donc exister un incitant à porter une affaire en justice afin d'augmenter les revenus de l'avocat, plutôt que de chercher une issue non contentieuse au problème juridique<sup>25</sup>. La mise en place d'un cabinet dédié à l'aide juridique, financé indépendamment du type de

---

<sup>24</sup> Compendium de l'aide juridique, OBF.G.

<sup>25</sup> A ce sujet, voir également : E. Dermine et E. Debouvier (avec la collaboration de Fontaine, M.), Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique, janvier 2019, pp. 32-34.

prestations réalisées, devrait permettre d'écartier ce mécanisme et d'assurer la meilleure prise en charge des justiciables. Aujourd'hui, le coût d'une procédure reste difficile à déterminer. En comparant le budget de la Justice aux nombres de procédures, nous pouvons toutefois effectuer une estimation de ce coût (tableau 55).

Tableau 55 : Coût de justice associés aux procédures (en milliers d'euros)

Type de frais	2016
Frais de Justice (procédures et enquêtes)	75.487
Frais de personnel	654.414
Frais de bâtiments (entretien et petites réparations)	20.408
Autres frais de fonctionnement	5.474
<b>TOTAL</b>	<b>755.783</b>

Source : SPF Justice, calculs DULBEA.

Si l'on compare ces dépenses à la somme de procédures recensées en Belgique, soit environ 1,89 millions<sup>26</sup>, il est possible d'estimer le coût d'une procédure à 400,10 euros. Le ministre de la Justice Koen Geens avait réalisé un exercice similaire en utilisant des données 2013 et en intégrant un cadre de dépenses de justice plus large et était arrivé à un montant d'environ 852 euros. Une diminution du nombre de procédures peut donc se traduire par des économies importantes.

L'impact positif sur la société du recours à l'aide juridique est largement accepté dans la littérature. A titre d'exemple, une étude américaine montrait qu'une meilleure prise en charge des justiciables se traduisait par un moindre recours aux aides sociales, une diminution du risque de récidive et du nombre de violences domestique ainsi que par une amélioration du niveau de santé<sup>27</sup>. L'objectif des cabinets d'aide juridique étant de toucher de nouveaux justiciables, qui ne sont pas pris en charge aujourd'hui<sup>28</sup>, l'on peut s'attendre à des effets positifs dans ce sens. Ces externalités sont d'autant plus positives en termes financiers que cette structure permet de répondre à un besoin en minimisant les coûts. En effet, ces cabinets devraient permettre de toucher des publics qui ne sont aujourd'hui pas pris en charge par les avocats travaillant dans le système à points mais ils n'ont pas pour objectif de remplacer le système actuel.

Plusieurs études s'intéressent également à l'efficacité des avocats dans les différents systèmes d'aide juridique. L'une d'entre elles comparait les deux systèmes (avocats salariés et système *judicare*) et

<sup>26</sup> La compilation de ces statistiques est aujourd'hui très difficile en raison de leur faible fiabilité ou de la difficulté de se les procurer. Ce « chiffre comprend des données incomplètes des tribunaux de police, de la cour d'appel, de la justice de paix et de la cour d'assises et certaines données datent également de 2014 en raison » d'absence de chiffres plus récents.

<sup>27</sup> Laura K. Abel et Susan Vignola (2009), « Economic and Other Benefits Associated with the Provision of Civil Legal Aid », *Seattle Journal for Social Justice*, Vol. 9, No. 1.

<sup>28</sup> Sur le phénomène actuel de nonaccès à l'aide juridique des personnes les plus vulnérables et ses facteurs explicatifs, voir : E. Dermine et E. Debouverie (avec la collaboration de Fontaine, M.), Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique, janvier 2019, pp. 18-28.

arrivait à la conclusion que les avocats salariés avaient de meilleurs résultats que les autres avocats<sup>29</sup>, tandis qu'une autre confirmait ces résultats, en particulier via la probabilité d'être condamné et la longueur des peines<sup>30</sup>. Les auteurs nuancent toutefois leurs résultats en relevant qu'il existe probablement un biais de sélection. Celui-ci correspond à des différences de compétences entre les avocats, les avocats rémunérés à l'acte exerçant dans le cadre de l'aide juridique en raison d'absence d'autres options de carrière. Les raisons de ces différences avaient également été soulignées en 2007<sup>31</sup>, l'expérience des avocats étant sensiblement supérieure pour les avocats salariés. L'auteur relevait également qu'au plus le salaire des avocats payés à l'acte était proche du salaire de marché des avocats en général, au plus les résultats de ceux-ci se rapprochaient de ceux des avocats salariés. Ce résultat laisse également penser qu'il existe un biais de sélection, les avocats les plus doués quittant ce type d'activité lorsque les salaires sur le marché privé s'avèrent significativement plus élevés. Enfin, ces études concernent toujours les avocats américains et plus spécialement ceux travaillant en droit pénal. Ces résultats doivent donc être pris avec précaution dans le cadre d'une comparaison avec le système belge.

Si ces dernières externalités sont positives dans le sens qu'elles peuvent diminuer le coût de l'aide juridique (ou permettre de limiter les coûts associés à la prise en charge de nouveaux justiciables), l'on peut également s'attendre à des externalités négatives. Il s'agit principalement de l'augmentation du nombre de dossiers juridiques que devrait entraîner la création de ces nouveaux cabinets. En effet, ceux-ci visant la prise en charge de justiciables qui n'ont pas aujourd'hui accès à l'aide juridique, il est inévitable que le coût associé à l'aide juridique en général devrait augmenter pour rémunérer les avocats qui travaillent à ces dossiers. Ce coût est inhérent à la poursuite d'un politique qui améliore l'accès à l'aide juridique des personnes les plus vulnérables et contribue ainsi à la réalisation de leur droit fondamental à l'aide juridique, droit dont dépend le respect et la réalisation d'autres droits sociaux.

---

<sup>29</sup> Michael A. Roach (2014), « Indigent Defense Counsel, Attorney Quality, and Defendant Outcomes », *American Law and Economics Review*, Volume 16, Issue 2, pp. 577–619.

<sup>30</sup> Cohen, T. H. (2014), « Who is Better at Defending Criminals? Does Type of Defense Attorney Matter in Terms of Producing Favorable Case Outcomes », *Criminal Justice Policy Review*, 25(1), pp. 29–58.

<sup>31</sup> R. Iyengar (2007), An Analysis of the Performance of Federal Indigent Defense Counsel, *NBER Working Paper* n° w13187.

## Conclusion

Cette étude avait comme objectif d'évaluer la faisabilité économique de la mise en place de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique de seconde ligne. Pour ce faire, il a été dans un premier temps nécessaire d'anticiper les coûts relatifs à un projet pilote en vue de déterminer la viabilité de ce type de cabinet. Une analyse plus large a également été menée afin de réfléchir à la meilleure manière de financer ces cabinets, notamment en interrogeant le système de financement actuel (à savoir l'indemnisation des avocats dans le cadre d'un système de points, c'est-à-dire de forfait à l'acte) et en tenant compte des externalités, positives ou négatives, qui entrent en jeu.

Pour estimer le coût de la mise en place d'un cabinet dédié à l'aide juridique, nous avons réalisé un certain nombre d'hypothèses qui se sont traduites par quatre scénarios pour un cabinet composé d'avocats salariés et quatre scénarios supplémentaires pour un cabinet composé d'avocats indépendants. Les estimations concernent un cabinet – situé à Bruxelles ou en province – de quatre avocats spécialisés dans les matières du droit auxquelles les justiciables ont le plus recours dans le cadre de l'aide juridique : le droit des étrangers, le droit pénal, le droit de la famille et le droit des biens. Ces matières sont également celles qui sont le plus souvent associées dans le cadre de recours multiples à l'aide juridique. Or le projet s'adresse précisément aux justiciables qui rencontrent plusieurs problèmes juridiques. Conformément aux recommandations de l'étude sociojuridique et de droit comparé, il a également été prévu d'intégrer deux assistants sociaux et un soutien administratif au cabinet. Enfin, des hypothèses ont été réalisées concernant la rémunération des avocats. Quatre niveaux de salaires sont pris en compte, sur base de sources statistiques différentes : un salaire de 2.000 euros nets par mois, une rémunération équivalente au salaire moyen d'un juriste d'entreprise comptant une ancienneté de 0 à 3 ans, une rémunération équivalente à la moyenne des revenus des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017 et une rémunération équivalente au salaire médian d'un juriste d'entreprise toutes anciennetés confondues.

Les résultats principaux montrent que le coût d'un cabinet dédié à l'aide juridique n'est pas négligeable. Les scénarios étudiés prévoient un coût annuel qui varie d'un peu moins de 400.000 euros (dans le cas d'un cabinet composé d'avocats indépendants bénéficiant d'une rémunération comparable au salaire brut d'un salarié gagnant 2.000 euros nets par mois) à plus de 720.000 euros dans le cas d'un cabinet composé d'avocats salariés bénéficiant d'une rémunération équivalente au salaire médian d'un juriste d'entreprise, soit 3.353 euros nets par mois. Ces coûts sont toutefois à mettre en relation avec l'avantage sociétal attendu. En effet, si l'article 23 de la Constitution belge garantit le droit à l'aide juridique, l'étude sociojuridique et de droit comparé a montré qu'il est très probable que certaines personnes, en particulier les plus vulnérables (entendues comme celles qui rencontrent plusieurs problèmes sociojuridiques), n'y ont pas accès dans le système actuel. Elle a également montré que les prestations d'aide juridique offertes dans le cadre du système actuel ne répondent pas aux besoins spécifiques de ce public cible. Si les cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique permettent d'améliorer l'accès et la qualité de l'aide juridique à destination des personnes les plus vulnérables (et de rencontrer ainsi un besoin non rencontré), le coût semble raisonnable pour atteindre cet objectif.

L'étude des externalités possibles montre également que l'augmentation inévitable du coût de l'aide juridique en raison de la prise en charge de nouveaux justiciables qui n'en bénéficiaient pas auparavant (externalité négative) peut être au moins en partie compensée par des externalités positives. Celles-ci concernent l'augmentation de la productivité des avocats, la diminution du recours aux procédures, les

bénéfices sociétaux mais également l'amélioration de l'efficacité de l'aide juridique pour ces dossiers socialement lourds. En effet, les avocats peuvent espérer des synergies et une spécialisation de leur activité qui devraient leur permettre d'augmenter leur productivité. D'autre part, le système à points, qui semble ne pas assurer des revenus suffisants aux avocats, prévoit une rémunération plus élevée lorsqu'une procédure est nécessaire. Cet élément peut pousser les avocats à conseiller leurs clients à y recourir afin d'augmenter les revenus auxquels ils peuvent prétendre. Un système qui se verrait libérer de cet incitant pourrait diminuer de manière importante le coût de l'aide juridique au sens large. Enfin, si le cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique a comme objectif de toucher de nouveaux justiciables qui n'ont aujourd'hui pas recours à l'aide juridique alors que des besoins importants existent, cette prise en charge est d'autant plus nécessaire que des études montrent qu'une aide juridique est à la fois bénéficiaire au justiciable (meilleure santé, diminution de la récidive, etc.) et à la société à travers un recours aux allocations d'aide sociale moins important. Certaines études ont également montré que les avocats pratiquant l'aide juridique avec un statut de salarié obtenaient de meilleurs résultats, ce qui laisse penser que des gains de productivité peuvent être espérés. Il faut toutefois garder à l'esprit que cet élément peut être la conséquence de biais de sélection et dans un contexte donné, les avocats américains les plus brillants étant davantage attirés ou sélectionnés par ces cabinets.

La question du financement des cabinets dédiés à l'aide juridique (et des projets pilotes en particulier) apparaît également comme une question centrale. L'étude sociojuridique et de droit comparé recommande un financement complémentaire à l'enveloppe actuelle pour réaliser l'expérience pilote. Nous avons tenté d'objectiver quantitativement cette proposition. Nous avons réalisé une simulation d'intégration d'un cabinet dédié à l'aide juridique dans le système actuel à points. Cet exercice a montré que le nombre de dossiers à clôturer qui étaient nécessaires au financement du cabinet représentait une charge de travail beaucoup trop élevée pour les avocats. Ce constat est d'autant plus important que ces cabinets ont vocation à accueillir les dossiers qui ne sont pas ou difficilement pris en charge dans le système actuel en raison de leur complexité ou d'effets pervers liés au système à points (c'est-à-dire qui ne génèrent pas suffisamment de points pour couvrir le travail qu'ils demandent).

La mise en place de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique semble donc répondre à des besoins importants dans la société et qui peuvent avoir des conséquences économiques positives. Ces cabinets ont toutefois un coût important, dont le financement doit être précisé. Dans le cadre actuel et sur la base des simulations réalisées dans cette étude, il ne semble pas réaliste de faire supporter cette charge nouvelle au système d'aide juridique tel qu'il est pensé pour l'instant. Un nouveau financement serait donc préférable à l'intégration au système à points, en gardant à l'esprit que les externalités positives attendues devraient atténuer le coût pour la société dans son ensemble.

## Table des illustrations

Tableau 1 : Nombre de dossiers clôturés en aide juridique.....	5
Tableau 2 : Nombre de demandeurs dont un ou plusieurs dossiers ont été clôturés (période 2015-2017).....	6
Tableau 3 : Matières du droit apparaissant dans les multi-clôtures qui représentent au moins 1% des multi-clôtures .....	6
Tableau 4 : Principales multi-clôtures (période 2015-2017) .....	7
Tableau 5 : Hypothèses relatives à la rémunération des avocats .....	8
Tableau 6 : Hypothèses relatives aux membres du cabinet hors avocats.....	9
Tableau 7 : Calcul du montant des cotisations sociales des indépendants à titre principal.....	10
Tableau 8 : Calcul du montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale.....	10
Tableau 9 : Eléments principaux pour le calcul de l'impôt des personnes physique .....	11
Tableau 10 : Frais professionnels forfaitaires (salariés) .....	11
Tableau 11 : Frais professionnels forfaitaires (indépendants) .....	12
Tableau 12 : Cotisations patronales et catégories entrant dans le calcul de la réduction structurelle (2018) .....	13
Tableau 13 : Détails de la rémunération d'un avocat payé 2.000 euros nets/mois (revenus 2018 en euros).....	14
Tableau 14 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme un juriste d'entreprise disposant d'une ancienneté de 0 à 3 ans (revenus 2018 en euros) .....	15
Tableau 15 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des revenus des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017 (revenus 2018 en euros) .....	16
Tableau 16 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des salaires d'un juriste d'entreprise (revenus 2018 en euros) .....	17
Tableau 17 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des revenus des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017 (revenus 2018 en euros) .....	18
Tableau 18 : Détails de la rémunération d'un avocat payé comme la médiane des revenus des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles en 2017 (revenus 2018 en euros) .....	18
Tableau 19 : Détails de la rémunération d'un avocat payé sous forme d'honoraires : montant équivalent aux rémunérations brutes des travailleurs salariés (revenus 2018 en euros).....	19
Tableau 20 : Détails de la rémunération d'un secrétaire (revenus 2018 en euros) .....	20
Tableau 21 : Détails de la rémunération d'un assistant social travaillant dans un service d'aide sociale aux justiciables - CP332, salaire minimum après 5 ans d'expérience (revenus 2018 en euros) .....	21
Tableau 22 : Nombre de m <sup>2</sup> nécessaires à un cabinet d'avocat .....	22
Tableau 23 : Coût annuel relatif à l'occupation d'un bureau (au m <sup>2</sup> ) .....	22
Tableau 24 : Coûts immobiliers annuels pour un cabinet dédié à l'aide juridique (en euros) .....	23
Tableau 25 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 1) .....	24
Tableau 26 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 2) .....	25
Tableau 27 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 3) .....	26
Tableau 28 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 4) .....	26

Tableau 29 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 1) .....	27
Tableau 30 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 2) .....	28
Tableau 31 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 3) .....	28
Tableau 32 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (scénario 4) .....	29
Tableau 33 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique (tous les scénarios) .....	30
Tableau 34 : Évolution attendue du coût salarial et de ses composantes pour un cabinet dédié à l'aide juridique (2019-2023) .....	31
Tableau 35 : Évolution attendue du coût immobilier pour un cabinet dédié à l'aide juridique (2019-2023).....	31
Tableau 36 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique sur une période de 5 ans (tous les scénarios, en euros).....	32
Tableau 37 : Sources de revenus potentielles d'un avocat pratiquant l'aide juridique .....	34
Tableau 38 : Nombre moyen de points par dossier .....	35
Tableau 39 : Nombre moyen de points par dossier (demandeur unique) .....	35
Tableau 40 : Différence entre le nombre de points/dossier de justiciable unique et le nombre de points/dossier .....	36
Tableau 41 : Revenus moyens par dossier en points (justiciable unique, en euros).....	37
Tableau 42 : Contributions forfaitaires pour juridictions saisies en 2017 .....	37
Tableau 43 : Nombre moyen de prestations par dossier (justiciable unique) .....	38
Tableau 44 : Montant relatif à la gratuité partielle par prestation (en euros) .....	39
Tableau 45 : Moyenne des contributions totales par dossier (demandeur unique, en euros) .....	40
Tableau 46 : Revenus moyens par dossier avec prise en compte des contributions du demandeur (demandeur unique, en euros) .....	40
Tableau 47 : Répartition des dossiers entre membres du cabinet sur base du nombre de points moyen par dossier (demandeur unique) .....	41
Tableau 48 : Revenus issus de l'aide juridique dans le chiffre d'affaire des avocats à Bruxelles en 2017 .....	43
Tableau 49 : Statistiques sur le nombre de dossiers clôturés par an par les avocats pratiquant l'aide juridique.....	43
Tableau 50 : Nombre de dossiers à traiter par an pour assurer le financement d'un cabinet dédié à l'aide juridique .....	44
Tableau 51 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l'avocat spécialisé en droit des biens du cabinet.....	45
Tableau 52 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l'avocat spécialisé en droit des étrangers du cabinet.....	46
Tableau 53 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l'avocat spécialisé en droit de la famille du cabinet.....	46
Tableau 54 : Nombre de dossiers à traiter par mois pour l'avocat spécialisé en droit pénal du cabinet.....	47
Tableau 55 : Coût de justice associés aux procédures (en milliers d'euros) .....	49
Tableau 56 : Matières du droit concernées par la multidésignation (2015-2017).....	55

## Annexes

Tableau 56 : Matières du droit concernées par la multidésignation (2015-2017)

Demandeurs	% total multi	Administratif	Biens	Civil	Commercial	Etrangers	Famille	Fiscal	Malades Mentaux	Non Précisé	Pénal	Resp. Civile	Roulage	Social	Surendettement
2.173	11,7%						1				1				
1.980	10,7%		1				1								
1.009	5,4%						1								1
921	5,0%					1								1	
738	4,0%		1								1				
674	3,6%					1					1				
622	3,4%						1							1	
603	3,3%					1	1								
542	2,9%										1		1		
431	2,3%		1												1
407	2,2%		1											1	
369	2,0%			1			1								
363	2,0%										1			1	
349	1,9%								1		1				
337	1,8%										1				1
302	1,6%		1				1				1				
267	1,4%			1							1				
253	1,4%						1						1		
209	1,1%		1			1									
188	1,0%		1				1								1
180	1,0%		1	1											
12.917	69,7%	0	8	3	0	4	9	0	1	0	9	0	2	4	4
Reste (moins de 1%)		30,3%													

Source : OBF, calculs DULBEA.